



SCoT



Syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2026-04

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à seize heures, le comité syndical du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sous la présidence de monsieur Philippe HESSE.

Etaient présents :

- Caroline CAYEUX,
- Jean-François DUFOUR,
- Dominique CORDIER, suppléant de Gérard HÉDIN,
- Lionel OLLIVIER,
- Philippe HESSE,
- Christophe CHEMIN,
- Hélène DUFRANNE,
- Fabienne CUVELIER,
- Laurent DANIEL,
- Jean-Pierre ESTIENNE,
- Jean-Michel DUDA,
- Alain LEVASSEUR.

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 13 FEV. 2026



Monsieur Jean-Pierre ESTIENNE a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.



SCoT



Syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENTS ASSOCIÉS (AP/CP) 2020-01 ÉLABORATION DU SCOT DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU GRAND BEAUVAISIS

Rapporteur : Monsieur le Président

Cette gestion en autorisation de programmes et crédits de paiement ou « AP-CP » permet de limiter l'ouverture des crédits au montant nécessaire pour les paiements à réaliser en cours d'année tout en permettant à la collectivité de prévoir la totalité d'une opération.

La gestion est souple car les AP/CP peuvent faire l'objet de révision.

Dans le cadre de la préparation du Budget Principal 2026 du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis, les membres du comité syndical ont décidé à l'unanimité d'approuver la révision de l'AP/CP "2020-01 Elaboration du SCOT "comme suit :

- montant de l'enveloppe inchangé,
- diminution des CP 2025 à hauteur de 536 454,90 €,
- montant des CP 2026 : 469 032,09 €,
- actualisation de la ventilation des CP des années suivantes :

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 13 FEV. 2026

		AP (TTC)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Initial	2025	800 000,00	0,00	0,00	0,00	22 209,77	617 600,55	98 230,21	43 317,00	18 642,47
Realisé							81 145,65			
Ajustement proposé au BP 2026							-536 454,90	370 801,88	70 489,25	95 163,77
Crédit ouvert au BP 2026	2026	800 000,00	0,00	0,00	0,00	22 209,77	81 145,65	469 032,09	113 806,25	113 806,24

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe HESSE



SCoT



Syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis

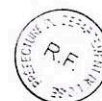
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2026-05

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à seize heures, le comité syndical du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sous la présidence de monsieur Philippe HESSE.

Etaient présents :

- Caroline CAYEUX,
- Jean-François DUFOUR,
- Dominique CORDIER, suppléant de Gérard HÉDIN,
- Lionel OLLIVIER,
- Philippe HESSE,
- Christophe CHEMIN,
- Hélène DUFRANNE,
- Fabienne CUVELIER,
- Laurent DANIEL,
- Jean-Pierre ESTIENNE,
- Jean-Michel DUDA,
- Alain LEVASSEUR.

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 13 FEV. 2026



Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Monsieur Jean-Pierre ESTIENNE a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.



SCoT



Syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis

Avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Beauvaisis

Rapporteur : Monsieur le Président

Un marché de prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Grand Beauvaisis a été conclu le 29 juillet 2024 avec le groupement de sociétés composées des cotraitants conjoints suivants :

- Auddicé Urbanisme,
- Auddicé Environnement,
- Auddicé Biodiversité,
- Cabinet Coudray Urbanlaw,
- Emprixia Olivier Fouqueré Consulting,
- Co-Habiter.

Les activités de Auddicé Biodiversité et Auddicé Urbanisme, au sein de l'agence Hauts-de-France, ont fusionné au profit de la filiale Auddicé Environnement à compter du 1er avril 2025. L'avenant n° 1, appelé « modification n° 1 », a acté le transfert des prestations confiées aux sociétés Auddicé Biodiversité et Auddicé Urbanisme à la société Auddicé Environnement, laquelle vient aux droits et obligations des sociétés Auddicé Biodiversité et Auddicé Urbanisme pour l'exécution dudit marché.

Cet avenant n'a eu aucune incidence financière sur le marché public.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Grand Beauvaisis ont eu lieu plusieurs réunions dont certaines n'étaient pas prévues initialement :

Nom de la réunion	Visio	Présentiel journée	Présentiel soirée	Atelier/réunion publique	Commentaire
PHASE 1 : Diagnostic et analyse prospective					
Point technique lancement	1				Initialement prévue en présentiel en journée
Comité syndical lancement		1			
Réunion de lancement PPA		1			Initialement prévu en visio
Conférence interco lancement			1		
Comité suivi mobilité/armature		1			
Comité suivi dev éco/agriculture		1			
Comité syndical			1		Initialement prévue en présentiel en journée
COTECH - Echange technique	1				
Comité suivi habitat		1			
Point technique EPFLO	1				Réunion non prévue dans l'offre
Point technique foncier	1				Réunion non prévue dans l'offre
Echange conseil foncier EPCI	4				Réunion non prévue dans l'offre
Comité suivi environnement		2			
Comité suivi conseil foncier		1			
Point calendrier	1				
Atelier environnement PPA visio	2				Réunion non prévue dans l'offre
Prépa conférence intercommunale des Maires	1				Réunion non prévue dans l'offre
Conférence interco diagnostic			1		
Réunion publique diag CCPV				1	
Réunion publique diag CAB				1	
Réunion publique diag CCPB				1	
Réunion publique diag CCC				1	



SCoT



Syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis

Ainsi la société Auddicé Environnement a participé à deux réunions qui n'étaient pas prévues initialement :

	Nombre de réunion vendues	Nombre de réunions réalisées	Différence
PHASE 1 : Diagnostic et analyse prospective			
Visio	11	12	1
Présentiel journée	8	8	0
Présentiel soirée	2	3	1
Atelier/réunion publiques	4	4	0

La société Auddicé Environnement, dans le but de régulariser le temps passé sur ces réunions supplémentaires, a adressé au Président du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Beauvaisis une proposition financière d'un montant de 1 980 € HT, soit 2 376 € TTC (+0,50 % du prix initial du marché) :

Réunions supplémentaires SCoT GRAND BEAUVAISIS				
PRESTATIONS	UNITE	Nombre / Nombre	Prix Forfait	Total (€ H.T.)
Réunions en visio	Réunion	1	380,00 €	380,00 €
Réunion en présentiel en soirée	Réunion	1	1 600,00 €	1 600,00 €
Total Mission en € H.T			1 980,00 €	
TVA			396,00 €	
Total Mission en € T.T.C			2 376,00 €	

Ces réunions supplémentaires ont été organisées pour le bon déroulement de l'élaboration du SCoT du Grand Beauvaisis.

Ces temps d'échange additionnels, au nombre de deux, ont permis d'approfondir certains enjeux du territoire et d'assurer un accompagnement adapté de la société Auddicé Environnement aux besoins exprimés tout au long de la démarche.



SCoT



Syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis

INCIDENCE FINANCIÈRE :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ PUBLIC :

- Taux TVA :	20%
- Montant H.T. :	395 795,00 €
- Montant T.T.C. :	474 954,00 €

AVENANT N° 1 : sans incidence financière sur le marché public

MONTANT DE L'AVENANT N° 2 :

- Taux TVA :	20%
- Montant H.T. :	1 980,00 €
- Montant T.T.C. :	2 376,00 €
- % d'écart introduit par l'aven:	+0,50%

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ PUBLIC :

- Taux TVA :	20%
- Montant H.T. :	397 775,00 €
- Montant T.T.C. :	477 330,00 €

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 13 FEV. 2026



Les membres du comité syndical ont décidé à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant portant régularisation du temps passé par la société Auddicé Environnement lors des réunions supplémentaires rendues nécessaires par les réflexions menées et l'avancement des travaux dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Grand Beauvaisis,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe HESSE

Monsieur le Président
Syndicat mixte du SCOT du GRAND BEAUVAISIS
25 Rue Maurice Segonds,
60000 BEAUVAIS

Roost-Warendin, le 15/12/2025

Numéro de référence interne : Réunions supplémentaires- Devis 24040050_U_1

Monsieur le Président,

Dans le cadre de notre participation à l'élaboration du SCOT du Grand Beauvaisis, les réflexions menées et l'avancement des travaux ont nécessité la tenue de réunions supplémentaires qui n'étaient pas prévues dans notre offre initiale.

Ces temps d'échange additionnels ont permis d'approfondir certains enjeux du territoire et d'assurer un accompagnement adapté aux besoins exprimés tout au long de la démarche.

Aussi, nous nous permettons de vous proposer le présent avenant afin de régulariser le temps passé sur ces réunions complémentaires.

Vous trouverez ci-après notre proposition méthodologique et financière. Nous vous remercions pour la confiance que vous apportez à auddicé et nous restons à votre disposition pour tous compléments d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Romain ANCEL

Responsable pôle urbanisme auddicé Hauts-de-France



DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 13 FEV. 2026



393 677 240 RCS DOUAI - APE 7112B - SASU au capital de 200 000 €



Offre méthodologique et financière

MISSION :

Réunions supplémentaires

Dans le cadre de la démarche d'élaboration du SCoT Grand Beauvaisis nous avons réalisé plusieurs réunions dont certaines n'étaient pas prévues initialement.

Par ailleurs, il convient de préciser que certaines réunions initialement prévues en visioconférence dans notre offre ont finalement été organisées en présentiel, pour répondre aux besoins spécifiques de la mission. Cette adaptation a permis d'enrichir les échanges et de faciliter la concertation avec les élus et les partenaires.

Nom de la réunion	Visio	Présentiel journée	Présentiel soirée	Atelier/réunion publique	Commentaire
PHASE 1 : Diagnostic et analyse prospective					
Point technique lancement	1				Initialement prévue en présentiel en journée
Comité syndical lancement		1			
Réunion de lancement PPA		1			Initialement prévu en visio
Conférence interco lancement			1		
Comité suivi mobilité/armature		1			
Comité suivi dev éco/agriculture		1			
Comité syndical			1		Initialement prévue en présentiel en journée
COTECH - Echange technique	1				
Comité suivi habitat		1			
Point technique EPFLO	1				Réunion non prévue dans l'offre
Point technique foncier	1				Réunion non prévue dans l'offre
Echange conso foncière EPCI	4				Réunion non prévue dans l'offre
Comité suivi environnement		2			
Comité suivi conso foncière		1			
Point calendrier	1				
Atelier environnement PPA visio	2				Réunion non prévue dans l'offre
Prépa conférence intercommunale des Maires	1				Réunion non prévue dans l'offre
Conférence interco diagnostic			1		
Réunion publique diag CCPV				1	
Réunion publique diag CAB				1	
Réunion publique diag CCPB				1	
Réunion publique diag CCC				1	

Au total, nous avons réalisé 1 visioconférence et 1 réunion en présentiel en soirée.

	Nombre de réunion vendues	Nombre de réunions réalisées	Différence
PHASE 1 : Diagnostic et analyse prospective			
Visio	11	12	1
Présentiel journée	8	8	0
Présentiel soirée	2	3	1
Atelier/réunion publiques	4	4	0

Ces réunions supplémentaires correspondent à un comité syndical organisé en soirée ainsi qu'à une visioconférence complémentaire qui s'est avérée nécessaire au bon déroulement de la mission.

Au regard de l'ensemble des prestations réalisées, le présent avenant permet de clôturer la phase 1 et d'engager la suite de la mission.



Proposition financière

Réunions supplémentaires SCoT GRAND BEAUVAISIS				
PRESTATIONS	UNITE	Nombre / Nombre	Prix Forfait	Total (€ H.T.)
Réunions en visio	Réunion	1	380,00 €	380,00 €
Réunion en présentiel en soirée	Réunion	1	1 600,00 €	1 600,00 €
Total Mission en € H.T			1 980,00 €	
TVA			396,00 €	
Total Mission en € T.T.C			2 376,00 €	

393 677 240 RCS DOUAI - APE 7112B - SASU au capital de 200 000 €



Conditions de facturation

Les conditions de facturation sont les suivantes :

Échéancier de facturation

A la réalisation des réunions

100%

Règlement à 30 jours par chèque ou virement administratif à l'ordre de :

Coordonnées bancaires d'auddicé environnement

auddicé ENVIRONNEMENT

Crédit Agricole Nord de France

RIB : 16706 05092 54006306481 78

IBAN : FR76 1670 6050 9254 0063 0648 178

BIC : AGRIFRPP867

Nous vous remercions de bien vouloir enregistrer nos factures en fonction de la bonne entité. Vous pouvez vérifier les informations suivantes dans vos bases de données :

auddicé environnement

Adresse : ZAC Du Chevalement - 5 Rue des Molettes - 59286 ROOST-WARENDIN

Téléphone : 03 27 97 36 39

Mail : contact.environnement@auddice.com

Siret : 393 677 240 000 45

TVA : FR84 393 677 240

auddicé ENVIRONNEMENT

393 677 240 RCS DOUAI - APE 7112B - SASU au capital de 200 000 €



Bon de commande - Réunions supplémentaires

 Interlocuteur technique sur le projet :
 Société : SCOT GRAND BEAUVAISIS
 Courriel :
 Téléphone :

Commande pour :

Prestation	Détail	Montant HT	Prestation retenue (renseignez oui ou non)
Réunions supplémentaires SCOT		1980 €	

Date		Signature et tampon du maître d'ouvrage
Nom du signataire		
Fonction du signataire		
Mention manuscrite « Lu et approuvé »		
N° SIRET		
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE		

Ce bon de commande signé et daté est à renvoyer par mail à contact.environnement@auddice.com ou par courrier via l'adresse ci-dessous :

ZAC Du Chevalement - 5 Rue des Molettes - 59286 ROOST-WARENDIN

Le présent devis signé vaut bon de commande et est soumis dans sa totalité aux conditions générales de ventes présentées ci-après. Celles-ci sont expressément agréées et acceptées par le client qui déclare en avoir pris connaissance.

393 677 240 RCS DOUAI - APE 7112B - SASU au capital de 200.000 €



Conditions générales de vente

Article 1. Principes généraux

- 1.1. Les présentes conditions régissent les prestations de la société auddice urbanisme. Les conditions générales de vente s'appliquent de plein droit, pour l'ensemble de nos agences, dans nos relations commerciales avec nos clients et partenaires. Aussi, toute commande ou demande de prestation passée par nos clients implique, à titre de conditions essentielles et déterminantes, l'acceptation sans réserve des dites conditions.
- 1.2. Les présentes conditions générales ne se sont pas applicables dans le cas des marchés publics passés avec un organisme public. Les conditions sont alors régies par les documents contractuels propres au dossier de consultation (acte d'engagement, CCAP, CCAG...).
- 1.3. Toute disposition générale ou particulière figurant sur les documents commerciaux et/ou comptables du client qui serait contraire aux présentes conditions générales de vente est réputée nulle et non écrite. En cas de variations écrites apportées par nos clients aux stipulations initiales, nous ne nous considérons liés que sur nouvel accord écrit de notre part.
- 1.4. Adresses du siège social : auddice urbanisme, Zone d'Activités Écoparc - Rue des Petites Granges - 49400 SAUMUR.

Article 2. Commandes

- 2.1. Le démarrage de l'étude interviendra après réception de la commande écrite ou de notre devis signé. Un accord oral ne vaudra en aucun cas lancement officiel et n'engagera pas la planification des investigations de quelque nature que cela soit.
- 2.2. Toutes les pages du mémoire technique et commercial doivent être paraphées. La dernière page doit être signée en précisant la date, le nom et la fonction du signataire, et porter la mention "lu et approuvé". Si le client souhaite joindre à la commande un formulaire qui lui est propre, l'ensemble des éléments suivants de notre document doivent alors y être mentionnés : nature des prestations, calendrier prévisionnel, conditions de facturation, conditions de paiement, adresse de facturation et de livraison (si différente).

Article 3. Conditions, modalités et retard de paiement

3.1. Date d'échéance :

Facturation à la commande : les honoraires de facturation à la commande sont payables à réception de facture. L'absence de réception de ce paiement constitue un motif d'arrêt immédiat des études.

Facturation intermédiaire et finale : sauf stipulations contraires précisées dans notre devis, nos factures de prestations sont payables dans un délai de 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

Facturation liée aux marchés publics : l'échéancier reste lié aux conditions du marché.

Les factures sont payables au siège social d'auddice urbanisme.

3.2. Mode de règlement : Les factures seront réglées à échéance par chèque bancaire ou postal, par virement sur le compte de la société ou par traite. Dans tous les cas, les frais bancaires afférents restent à la charge du client.

3.3. Retard de règlement : À défaut de règlement suivant les conditions stipulées sur les factures, notre service administratif se verrait contraint de mettre en demeure le client par lettre recommandée. Le montant dû sera majoré des intérêts de retard. Cette majoration de plein droit est calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à compter de la date de facturation (Article L.441-6 du code de commerce). De plus, les autres sommes qui pourraient être dues à auddice urbanisme deviendront immédiatement exigibles et toutes les commandes en cours du client seront suspendues jusqu'au paiement intégral des sommes dont le client est redevable, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au client. En plus de ces intérêts de retard, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture sera due de plein droit. (Loi LME n°2008-776 du 04/08/2008).

Article 4. Délais

4.1. Les délais d'exécution des missions ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le dépassement de ces délais ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité (sauf conditions particulières signées entre les parties). L'engagement sur les délais prévisionnels ne peut être tenu qu'aux conditions que le client ne retarde pas l'action de auddice urbanisme et que soit rapidement mis à disposition de auddice urbanisme tout document nécessaire à la réalisation de sa mission.

4.2. Le calendrier prévisionnel transmis au sein du mémoire technique et commercial d'auddice urbanisme court à partir de la réception en nos locaux de la commande écrite de la part du client.

Article 5. Confidentialité

auddice urbanisme s'engage à traiter comme confidentielles toutes les informations obtenues dans le cadre de ses missions chez ses clients. Elles ne pourront faire l'objet de publication, même diffusion restreinte, sans accord préalable du client.

Article 6. Engagement de communication

auddice urbanisme s'engage à traiter comme confidentielles toutes les informations obtenues dans le cadre de ses missions chez ses clients. Elles ne pourront faire l'objet de publication, même diffusion restreinte, sans accord préalable du client.

L'acceptation du présent devis autorise auddice urbanisme à utiliser le logotype de l'entreprise à des fins exclusivement de mise en avant des références du bureau d'étude par le biais des moyens suivants : site internet www.auddice.com, de la liste des références du bureau d'études ; des fiches projets... L'absence de retour du signataire vaut acceptation.

Article 7. Responsabilités

La société auddice urbanisme apportera tous ses soins et son expérience à la mission qui lui sera confiée et ne pourra être tenue responsable des erreurs relevant de l'insuffisance ou inexactitude des renseignements fournis par le donneur d'ordre ou des études non réalisées par auddice urbanisme.

Article 8. Clause résolutoire

Dans le cas où les études seraient arrêtées pour une cause indépendante à la société auddice urbanisme, le client doit aviser notre société 15 jours à l'avance afin qu'elle puisse prendre ses dispositions sur le personnel concerné et sur le coût des frais réels engagés. L'information par le client devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La facturation de l'étude se ferait, dans ce cas, au prorata de son état d'avancement.

Article 9. Litige - Attribution de juridiction

Les présentes conditions générales de vente et les relations contractuelles entre auddice urbanisme et le client sont soumises à la loi française. En cas de litige, une solution amiable sera recherchée avant toute action judiciaire. À défaut, l'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes les prestations de service qui en découleront, seront soumises au tribunal compétent de droit français de Douai.





SCoT



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU GRAND BEAUVAISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2026-06

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à seize heures, le comité syndical du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sous la présidence de monsieur Philippe HESSE.

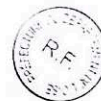
Etaient présents :

- Caroline CAYEUX,
- Jean-François DUFOUR,
- Dominique CORDIER, suppléant de Gérard HÉDIN,
- Lionel OLLIVIER,
- Philippe HESSE,
- Christophe CHEMIN,
- Hélène DUFRANNE,
- Fabienne CUVELIER,
- Laurent DANIEL,
- Jean-Pierre ESTIENNE,
- Jean-Michel DUDA,
- Alain LEVASSEUR.

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 13 FEV. 2026



Monsieur Jean-Pierre ESTIENNE a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**RAPPORT APPROUVANT L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA PICARDIE VERTE,
DECIDANT DU MAINTIEN DES DISPOSITIONS DU SCHEMA
APPROUVE LE 20 MARS 2014 ET LA POURSUITE DE L'ELABORATION
DU SCOT DU GRAND BEAUVAISIS**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n° 2009-967 du 3 août 2009 ;

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 143-28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte en date du 20 mars 2014 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Picardie Verte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2020 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Beauvaisis-Clermontois ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte en date du 5 mars 2020 approuvant l'analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale de la Picardie Verte et décidant du maintien des dispositions du SCoT approuvé le 20 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte en date du 31 janvier 2023 demandant son adhésion au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Beauvaisis-Clermontois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2023 autorisant la Communauté de Communes du Pays de Bray et la Communauté de Communes de la Picardie Verte à adhérer au Syndicat Mixte du SCOT du Beauvaisis-Clermontois qui après élargissement prend la dénomination du syndicat mixte du SCoT du Grand-Beauvaisis ;

Vu la délibération du 20 février 2024 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Beauvaisis ;

Entendu l'exposé sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT de la Picardie Verte, étant rappelé que le document de présentation du bilan a été transmis à l'ensemble des membres du conseil syndical en appui de la convocation à la présente séance, et après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu ;

Considérant que l'analyse des résultats de l'application du schéma et le suivi de l'évaluation environnementale du SCoT de la Picardie Verte à l'issue de 12 ans d'application conclut à la nécessité de requestionner le projet de territoire et la pertinence de son périmètre en adéquation avec les nouvelles exigences réglementaires et législatives (ordonnance de modernisation des SCoT, ordonnance de simplification de la hiérarchie des normes, loi Climat et Résilience en particulier) ;

Considérant le lancement de la procédure d'élaboration d'un nouveau Schéma de Cohérence Territoriale dénommé SCoT du Grand Beauvaisis à l'échelle des Communautés de Communes de la Picardie Verte, du Pays de Bray, du Clermontois et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;

Considérant que l'élaboration du futur SCoT du Grand Beauvaisis en est au stade diagnostic et que son élaboration se déroulera sur plusieurs années.

Les membres du comité syndical ont décidé à l'unanimité :

- d'approuver l'analyse des résultats de l'application du SCoT de la Picardie Verte et le suivi de l'évaluation environnementale tels que détaillés dans le rapport d'analyse situé en annexe de la présente délibération,

- de maintenir en vigueur le SCoT de la Picardie Verte tel qu'approuvé le 20 mars 2014,

- de poursuivre l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Beauvaisis.

À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
DÉPOSÉ
LE 13 FEV. 2026



Pour extrait conforme,

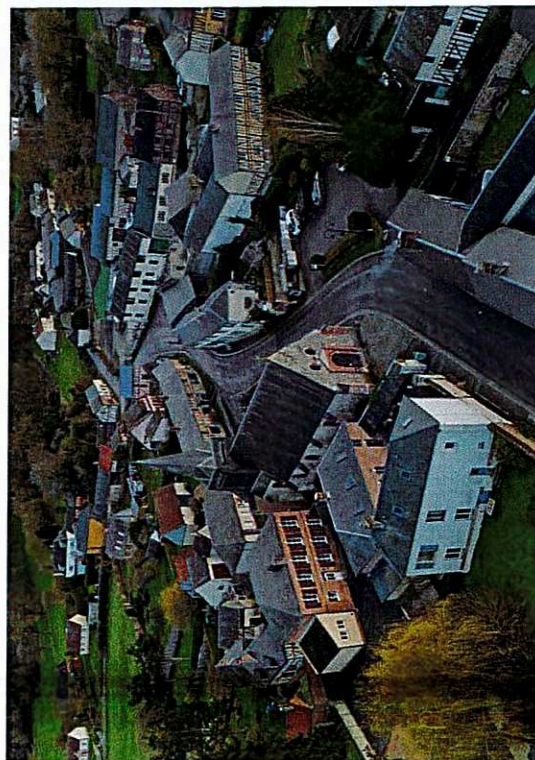
Le Président,

Philippe HESSE

SCoT de la Picardie Verte

Evaluation & bilan
après 12 ans de mise en œuvre

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 13 FEV. 2026



Préambule

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes de la Picardie Verte constitue le document stratégique de planification qui fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement durable du territoire à long terme. Approuvé le 20 mars 2014, il définit les objectifs à atteindre à l'horizon 2030, en cohérence avec les spécificités locales et les dynamiques territoriales.

Le périmètre du SCoT se fonde avec celui de la Communauté de communes de la Picardie Verte, structure à fiscalité propre créée en 1998, regroupant aujourd'hui, 88 communes pour une population d'environ 32 000 habitants. En 2014, cette cohérence institutionnelle vise à assurer une mise en œuvre homogène des politiques d'aménagement et une vision partagée du développement territorial.

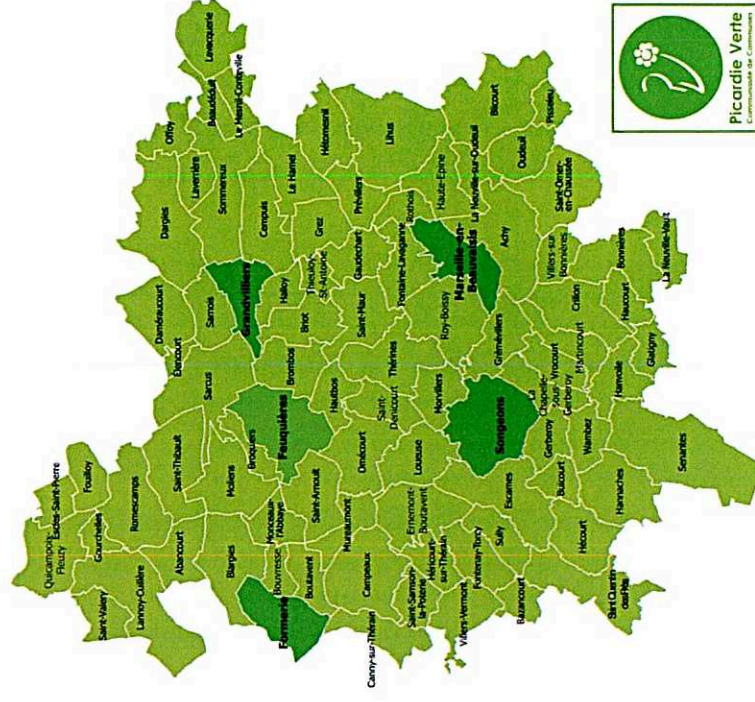
Depuis son approbation, le SCoT de la Picardie Verte guide l'action publique locale depuis désormais près de douze ans. De nombreux projets d'aménagement, programmes d'habitat, initiatives économiques et environnementales ont été réalisés ou engagés, portés par les élus communautaires, les communes membres et un ensemble de partenaires institutionnels et techniques.

Conformément à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, un premier bilan a été établi et adopté par le Conseil communautaire le 5 mars 2020. Cette évaluation avait conclu à la pertinence des orientations du schéma et à la nécessité d'en poursuivre la mise en œuvre, notamment à travers l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours de construction.

Le SCoT demeure adapté aux besoins du territoire et cohérent avec les politiques publiques locales en matière d'habitat, de mobilité et de développement économique.

Il convient de réaliser la deuxième évaluation. Cette démarche vise à analyser les résultats obtenus dans la continuité de la précédente évaluation, à mesurer les effets concrets du schéma sur le territoire et à identifier les ajustements nécessaires pour répondre aux nouveaux enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

De plus, il s'agit de faire le point sur les nombreuses évolutions réglementaires, législatives et administratives, importantes survenues depuis le premier bilan de 2020. Dans ce contexte actuel, cela pose la question de l'échelle de pertinence de l'outil SCoT et de son évolution dans le périmètre plus large du « Grand Beauvaisis ».



1 - ELEMENTS DE CONTEXTE

Éléments de contexte – Le cadre réglementaire de l'évaluation du SCoT

Conformément à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, une « analyse des résultats de l'application » du SCoT doit être réalisée. La loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement a modifié le délai de réalisation de cette analyse, repoussé à 10 ans, et a supprimé la caducité des SCoT. L'analyse du SCoT de la Picardie Verte ayant été engagée avant la promulgation de la loi pour répondre aux obligations légales antérieures (bilan à 6 ans ou caducité), la Communauté de communes de la Picardie Verte a décidé de finaliser ce 2^e bilan dans le calendrier fixé initialement.

Cette analyse prendra la forme d'un bilan. Il ne s'agira pas d'une évaluation exhaustive de l'ensemble des prescriptions et recommandations exprimées dans le SCoT, mais bien d'un exercice visant à saisir une tendance ou une trajectoire au regard des éléments clés et des grandes ambitions exprimées dans le SCoT. Le bilan s'appuiera sur les thématiques rendus obligatoires par l'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme et reprendra, lorsque les données sont disponibles, les indicateurs retenus pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma en page 64 à 72 de la pièce 1.4 « Evaluation environnementale ».

Article L.143-28 du Code de l'Urbanisme

« Dix ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière **d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales** et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.

Éléments de contexte – Une évolution du contexte législatif

Depuis l'approbation du SCoT de la Picardie Verte en 2014, de profondes évolutions législatives sont venues impactées les SCoT (lois ALUR, ACTPE, LAAF, NOTRE, TEPCV, ELAN, Climat & Résilience). Elles ont renforcé l'outil SCoT dans son rôle de document intégrateur et pivot, et renouvelé son contenu afin de le rendre plus stratégique.

De plus, la loi Climat et Résilience promulguée en 2021 et la loi du 20 juillet 2023 inscrivent les SCoT dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050, avec une réduction progressive de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les ordonnances de la loi ELAN (2020)

Les ordonnances n°2020-744 et n°2020-745 du 17 juin 2020 modernisent les SCoT et simplifient la hiérarchie des normes d'urbanisme.

Elles introduisent :

- ⇒ Une incitation à un périmètre de SCoT proche du bassin d'emploi ou de mobilité ;
- ⇒ Un contenu structuré autour de trois grands blocs thématiques :
 - Les activités commerciales, y compris agricoles et commerciales ;
 - Les autres principaux lieux de vie et leur rapprochement, en dédiant un bloc à l'offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et à la densification ;
 - La transition écologique et énergétique, y compris la valorisation des paysages et la gestion économe de l'espace (objectifs chiffrés liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers).

La gestion économe du foncier irrigue l'ensemble de ces 3 axes.

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) devient le document central, tandis que le DOO est simplifié et articulé autour des trois piliers.

Un programme d'actions peut désormais accompagner la mise en œuvre des orientations.

Enfin, le SCoT s'aligne sur les documents nationaux et régionaux dans un rapport de compatibilité.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021

& La loi du 20 juillet 2023

Ces textes inscrivent les SCoT dans la trajectoire du **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** à l'horizon 2050, avec :

- ⇒ Une réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021–2031 ;
- ⇒ Une trajectoire de baisse du rythme de l'artificialisation des sols jusqu'à atteindre la zéro artificialisation nette sur les périodes 2031–2041 puis 2041–2050.

Cette déclinaison s'impose :

- > au SRADDET avant novembre 2024,
- > aux SCoT avant février 2027,
- > aux PLU(i) avant février 2028.

La loi crée aussi le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), qui encadre les implantations commerciales et logistiques selon leurs impacts sur le territoire et l'artificialisation.

Éléments de contexte – Une coopération intercommunale élargie

La Communauté de communes de la Picardie Verte adhère avec quatre autres EPCI au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Beauvaisis. Ce dernier a été créé en 2019 sur la base d'une ancienne association de Pays. La structure se compose à l'origine des CC de la Picardie Verte, CC du Pays de Bray, CC de l'Oise Picarde et CC du Beauvaisis.

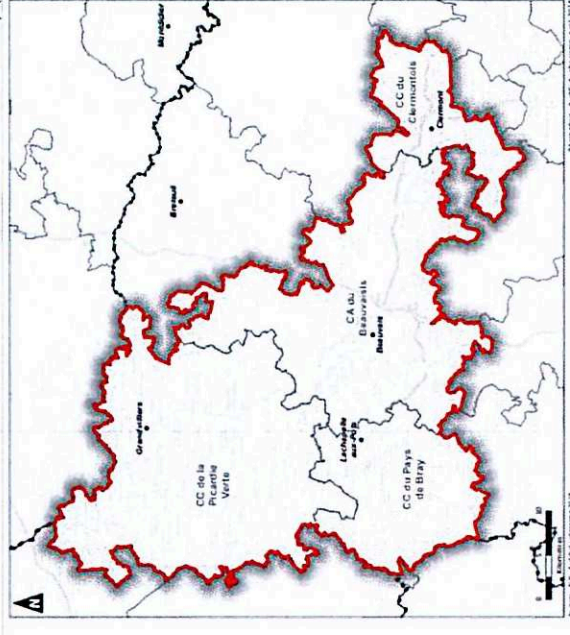
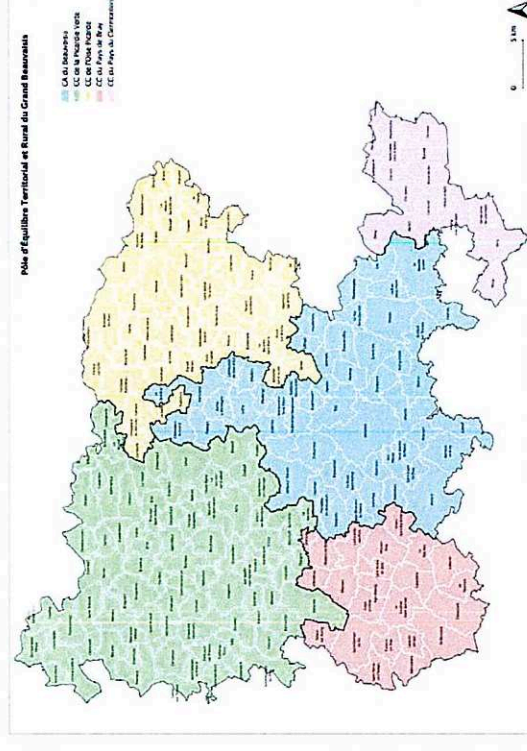
L'année 2022 marque un tournant pour le PETR. La reprise du projet de territoire en lien direct avec les EPCI a permis de cadrer précisément le rôle du PETR sur le temps long et ainsi trouver sa place dans le paysage institutionnel local. Le travail collectif mené entre les EPCI et les enjeux actuels éclairés par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ont ouvert la perspective d'une nouvelle approche de l'aménagement du territoire à une échelle inter-territoire.

La nécessité de questionner les 4 périmètres de SCoT existants est alors apparue, dans un objectif de simplification et d'approche territoriale calée sur celui du bassin de vie et donc du PETR.

À l'issue des échanges, c'est un SCoT rassemblant la CC du Pays de Bray, CC de la Picardie Verte, CC du Clermontois et CA du Beauvaisis qui a émergé. Dans le même élan, la CC du Clermontois a intégré le PETR qui se compose dorénavant de 5 EPCI. L'Oise Picarde a souhaité quant à elle, poursuivre l'élaboration du SCoT avec le Plateau Picard ; ce dernier n'ayant pas souhaité intégrer le PETR.

Dans ce contexte, et compte tenu de l'impossibilité administrative d'un transfert de compétence SCoT au PETR (car le nouveau périmètre SCoT ne couvre toujours pas l'intégralité du périmètre PETR), le syndicat mixte porteur du SCoT du Beauvaisis-Clermontois créé en 2020 est élargi en 2023, après intégration de la CC du Pays de Bray et la CC de la Picardie Verte. Le nouveau périmètre de SCoT du Grand Beauvaisis est né par arrêté préfectoral du 26 décembre 2023 et a été confié par convention au PETR du Grand Beauvaisis.

Dans la foulée, l'élaboration du SCoT du Grand Beauvaisis est prescrite par délibération du 20 février 2024. La fin d'année 2024 est marquée par le lancement des études relatives à l'élaboration du document avec une phase « diagnostic » qui s'achève fin 2025. Une fois approuvé, ce futur SCoT viendra se substituer à celui de la Picardie Verte actuellement en vigueur.



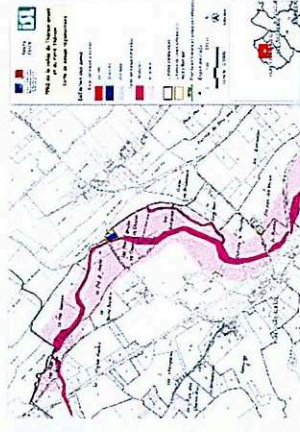
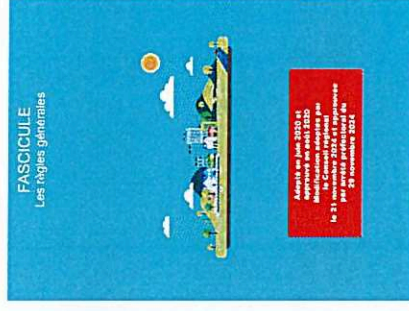
Périmètre du SCoT du Grand Beauvaisis

Éléments de contexte – Une évolution du contexte local et régional

Intégrateur, le SCoT doit respecter, dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte, un certain nombre de documents qui lui sont « supérieurs » dans la hiérarchie des normes conformément aux dispositions de l'article L. 131-3 du Code de l'Urbanisme. Depuis l'approbation du SCoT de la Picardie Verte en 2014 et sa première évaluation en 2020, certains de ces documents supra-territoriaux qui s'imposent au SCoT ont été approuvés ou modifiés. Par conséquent, le SCoT de la Picardie Verte n'a pas pu intégrer les nouveaux éléments issus des documents « supra » énumérés ci-après :

- ✓ Les objectifs et les règles générales du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** des Hauts-de-France adopté le 4 août 2020 et modifié le 21 novembre 2024 puis le 11 décembre 2025.
- ✓ Le **Plan de gestion des risques d'inondation (P.G.R.I.)** du Bassin de l'Artois-Picardie – Districts de l'Escaut et de la Sambre a été approuvé le 11 avril 2022.
- ✓ Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie**, approuvé le 21 mars 2022, et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du **bassin Seine Normandie** adopté le 23 mars 2022.
- ✓ Les objectifs de protection définis par les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Vallée de la Bresle »** approuvé le 18/08/2016 en partie nord-ouest du territoire (communes d'Abancourt, Blargies, Escles-Saint-Pierre, Fouilloy, Gourchelles, Lannoy-Cuillère, Quincampoix-Fleury, Romescamps, Saint-Thibault, Saint-Valéry) et « **Somme aval et cours d'eau côtiers** » approuvé le 06/08/2019 en partie nord-est du territoire (Avricourt, Beaudéduit, Cempuis, Daméraucourt, Dargies, Elencourt, Grandvilliers, Grez, Halloy, Hétomesnil, Lavacquerie, Laverrière, Le Hamel, Le Mesnil-Conteville, Offoy, Sarcus, Sarnois, Sommereux).
- ✓ Les objectifs et les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation de la Vallée du Thérain amont et du Petit Thérain.

Il est à noter que cela ne veut pas forcément dire que le SCoT est incompatible avec ces documents et ils peuvent être pris en compte à travers d'autres politiques publiques de la CCPV. L'objectif de la présente évaluation n'est pas de détailler tous les champs de compatibilité/incompatibilité du SCoT de la Picardie Verte avec ces documents.



Somme aval et Cours d'eau côtiers



Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau



Éléments de contexte – Une évolution du contexte local et régional

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Picardie Verte arrêté le 5 septembre 2025 et les objectifs du nouveau SRADET Haut-de-France modifié fin 2025

La Communauté de communes de la Picardie Verte est en pleine phase de renouvellement de ses documents de planification. Le conseil communautaire a arrêté les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 2 septembre 2025 qui fixera, lorsqu'il entrera en vigueur, les grandes règles d'aménagement pour l'ensemble des 88 communes de la Picardie Verte. Le PLUi viendra se substituer aux PLU et cartes communales existants et doter les communes sous le régime du « RNU » de règles d'urbanisme.

Cette élaboration intervient au moment où la Région Haut-de-France met en œuvre son nouveau SRADET qui fixe de nouveaux objectifs sur des sujets comme la réduction de la consommation d'espaces, les déplacements, la biodiversité ou l'énergie. Ces nouvelles règles imposent notamment une réduction forte et progressive de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), avec en ligne de mire l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

Pour la première étape – la période 2021-2031 –, la loi impose une baisse d'au moins 50 % de la consommation des ENAF par rapport à la décennie précédente 2011-2021. Le SRADET Hauts-de-France va plus loin en fixant pour certains territoires des objectifs plus exigeants. La CCPV fait ainsi partie de l'enveloppe allouée au SCoT du Grand-Beauvaisis de réduction de 64,6 % de la consommation d'espace passée (194,5 ha) à atteindre d'ici 2031 soit 126 ha.

Ce cadre régional impose ainsi une gestion beaucoup plus économe du foncier, en privilégiant la densification des espaces déjà urbanisés, la requalification des friches, la sobriété dans les zones d'activités et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'élaboration du PLUi de la CCPV se situe donc dans un contexte particulièrement structurant : le document doit intégrer ces nouvelles contraintes pour adapter les zones à urbaniser, maîtriser l'étalement urbain, renforcer le renouvellement urbain et protéger durablement les espaces ouverts.

Le bilan du SCoT s'inscrit dans ce même mouvement, en assurant la cohérence entre les objectifs régionaux renforcés et les choix de développement portés localement pour les années à venir.

Éléments de contexte – Les limites de l'évaluation

L'évaluation d'un SCoT présente certaines limites, notamment en raison de la disponibilité partielle des indicateurs, qui ne couvrent pas toujours les périodes de référence des six ou douze dernières années.

Par ailleurs, les effets des orientations du SCoT peuvent nécessiter un certain temps avant de se manifester. Le droit des sols est régi par les documents d'urbanisme communaux (PLU, cartes communales), parfois anciens et sur de nombreuses communes, par le règlement national d'urbanisme (RNU). Enfin, il convient de rappeler que les délais de conception et de réalisation des projets peuvent varier, retardant d'autant l'observation concrète des effets du SCoT.

2 – LES ORIENTATIONS DU SCOT DE LA PICARDIE VERTE EN SYNTHÈSE

Les orientations du SCoT de la Picardie Verte

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) fixe les orientations à long terme du territoire de la Picardie Verte dans une logique de développement durable, équilibré et de qualité. Il repose sur trois axes majeurs : Proximité, Qualité et Équilibre. Le PADD promet un modèle rural exemplaire, fondé sur la préservation des ressources et des paysages, un développement économique endogène et diversifié, une qualité de vie renforcée et un équilibre territorial entre les différentes composantes du territoire.

Le tableau ci-après reprend et synthétise les grandes orientations du PADD du SCoT de la Picardie Verte.

Axe proximité	
Valoriser l'agriculture	- Maintenir les surfaces agricoles - Soutenir la diversité des productions (élevage, circuits courts, transformation locale, agrotourisme)
Soutenir l'économie locale	- Maintien des industries existantes - Développement de petites zones d'activités bien intégrées - Appui à l'artisanat et au commerce de proximité
Développement de nouvelles filières	- Energies renouvelables (bois-énergie, biomasse) - Eco-construction - Services à la personne - Télétravail
Tourisme	- Mise en valeur du patrimoine, des paysages et des loisirs de nature - Diversification de l'hébergement

Axe Equilibre	
Habitat/emploi	- Viser un taux d'emploi de 0,55 en 2030 (contre 0,48 en 2012), soit environ 3 000 emplois créés
Répartition spatiale	- Equilibre entre bourgs-centres, communes rurales et cantons (sud touristique, nord économique, vallées écologiques).
Résidentiel	- Diversité de l'habitat (social, locatif, accession), Mixité intergénérationnelle, Densité adaptée aux transports
Mobilité	- Désenclavement, amélioration du réseau secondaire, développement du covoiturage, transport à la demande, intermodalité autour des gares.

Axe qualité	
Environnement	- Gestion durable de l'eau - Prévention des risques naturels et technologiques - Amélioration de la qualité de l'air et des sols
Énergie	- Economies d'énergie dans le bâti - Développement des énergies renouvelables - Lutte contre la précarité énergétique
Paysages	- Protection des bocages, vallées - Coupures d'urbanisation et vues remarquables
Trame verte et bleue	- Création de corridors écologiques et de continuités entre vallées, forêts et bassins versants
Habitat	- Qualité architecturale - Densification raisonnée - Réhabilitation du bâti ancien - Charte du bâti local
Services	- Maintien des services publics (santé, enfance, personnes âgées), - Formation, crèches et structures multi-accueil
Économie	- Montée en gamme des emplois, - Reconversion des friches industrielles
Grandes infrastructures	- Encadrement du projet de liaison A16/A29 pour limiter les impacts environnementaux.

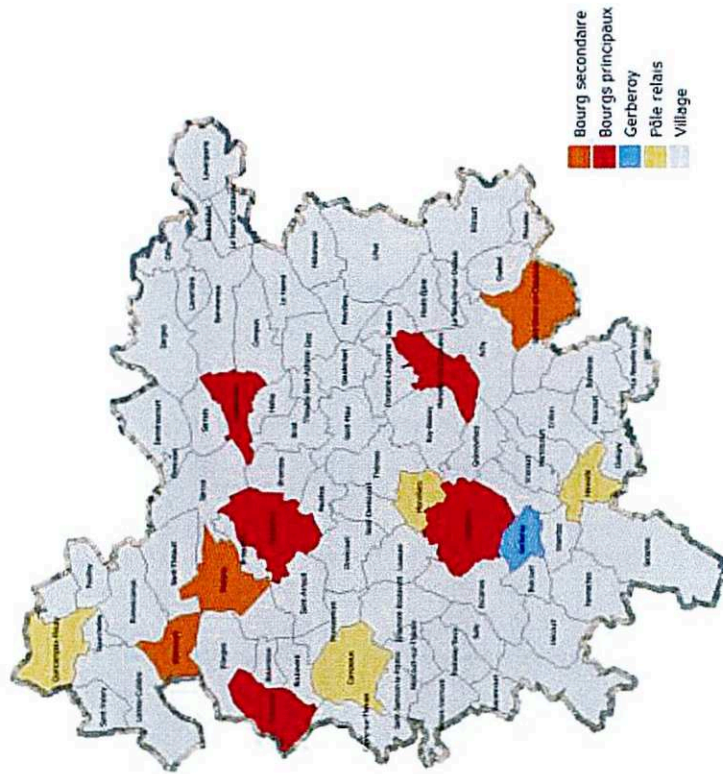
Les objectifs chiffrés à l'horizon 2030	
Population	37 300 habitants (+5 500).
Logements	Environ 2 660 nouveaux logements, dont 33 % groupés ou collectifs
Emplois	+ 3 000 emplois
Consommation d'espace	94 ha pour le logement 50 ha pour l'activité économique

Le Document d'Orientations et d'Objectifs en synthèse

Le SCOT de la Picardie Verte (approuvé en 2014) fixe les grandes orientations de développement du territoire à l'horizon 2030, dans une logique d'équilibre entre attractivité, ruralité et environnement. C'est un « SCOT Grenelle », intégrant les enjeux de sobriété foncière, d'énergie, de mobilité durable et de protection de la biodiversité. Le SCoT définit une nouvelle vision pour la Picardie Verte en tant que territoire attractif, misant sur la qualité de vie, le tourisme patrimonial et de nature, et la valorisation de ses paysages, de son agriculture et de ses ressources locales.

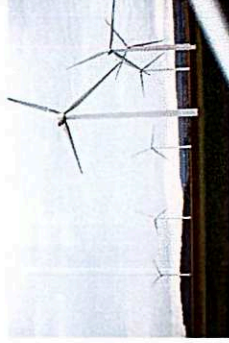
Les objectifs du document d'orientations et d'objectifs sont :

Structure territoriale	Identification de 4 pôles principaux : Grandvilliers, Formerie, Marseille-en-Beauvaisis et Songeons, chacun structurant son canton. Autour d'eux, des pôles relais et des villages complètent l'armature. → <i>Objectif : renforcer les centralités sans créer de continuité urbaine entre communes.</i> → Environ 37 % de la croissance prévue dans les pôles principaux et relais, avec une cible de 40 % à l'horizon 2030.
Développement résidentiel	→ Objectif : 140 logements/an, répartis entre pôles et villages Densités ciblées : - Bourgs principaux : 16-22 logements/ha - Bourgs secondaires : 14-18 logements/ha - Villages : 12-16 logements/ha Extension urbaine limitée à 94 ha jusqu'en 2030 (répartition équilibrée entre cantons). Priorité à la diversité des formes d'habitat (petits logements, intergénérationnel, adaptation séniors).



Armature Territoriale de la Picardie Verte selon le SCoT

Développement économique et commercial	Economie - Structuration autour de parcs d'activités de taille moyenne ou petite, proches des pôles principaux. - Favoriser les filières vertes : énergies renouvelables, bois-énergie, valorisation des déchets, éco-construction, agroalimentaire. - Encouragement du télétravail, artisanat et TPE locales pour limiter les déplacements domicile-travail. Commerce Axes d'intervention du FISAC (2012) repris dans le SCOT : - Renforcer l'offre dans les pôles principaux (Grandvilliers, -Formene, Songeons, Marseille-en-Beauvaisis). - Soutenir les services de proximité et les produits locaux. - Améliorer la lisibilité et la communication de l'offre commerciale.
Infrastructures et mobilités	- Priorité à la mobilité durable, au développement des transports collectifs et au désenclavement numérique. - Recherche de cohérence entre logement, emploi et transport pour réduire la dépendance automobile.
Ressources et énergie	- Ressources en eau jugées suffisantes, mais surveillance des captages et lutte contre les pollutions. - Encouragement aux énergies renouvelables : - o Éolien (avec limitation de la densification dans les zones sensibles d'Hétomesnil/Lihus). - o Solaire photovoltaïque et biomasse encouragés.
Agriculture et environnement	Agriculture - Maintien de l'activité agricole, limitation de la consommation d'espace, accessibilité des exploitations. - Soutien à l'agriculture locale et aux circuits courts avec le Beauvaisis et l'Île-de-France. Trames verte et bleue - Protection des haies, talus, boisements, zones humides et recomposition du bocage pour la biodiversité et la lutte contre l'érosion. - Préservation des paysages identitaires : vallées du Thérain et de la Bresle, boutonnière du Bray, Gerberoy. - Favoriser la nature dans les bourgs, végétalisation, zéro phyto, sensibilisation du public.
Paysages et cadre de vie	- Qualité architecturale et paysagère comme levier d'attractivité. - Intégration paysagère soignée aux entrées de bourgs et le long des axes routiers. - Préservation du patrimoine bâti et valorisation des ensembles urbains et ruraux.



Carte de synthèse des orientations du SCoT



Le territoire de la Picardie Verte

6.

La carte du projet - légende

- Renforcer le maillage des pôles d'activités et de vie

-  **SONGEOIS**
Bourgs principaux, sites des activités économiques principales, attractifs en terme de services, commerces, logement et emplois, vis-à-vis des communes du canton
-  **FEUQUIERES**
Bourgs secondaires, attractifs en terme de services, commerces, logement et emplois, vis-à-vis des communes voisines
-  **FORMERIE**
Pôles relais, proposant équipements, services, commerces
-  **GRANDVILLIERS**
Pôle touristique de Gerberoy

- Conforter l'équilibre de l'architecture urbaine du territoire

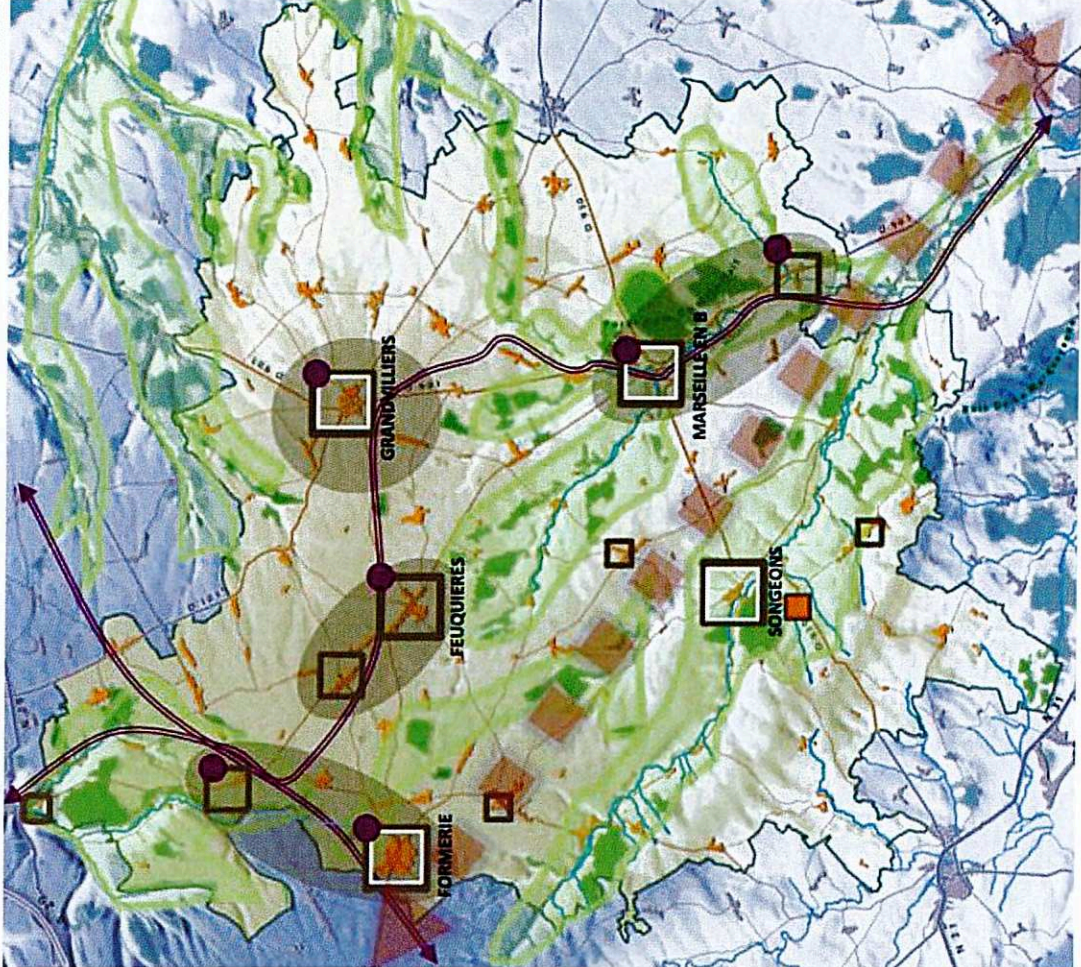
-  **MARSEILLE EN B**
Equilibre entre les 4 chefs-lieux à préserver, pour conserver l'équilibre entre les 4 secteurs du territoire
-  **Pôles à développer en réseau**
Enveloppes urbaines des communes, à développer selon leur typologie, en densification et en préservant la qualité du bâti

- Préserver et valoriser les richesses naturelles et agricoles du cadre de vie

-  **Espace agricole à conforter** (cohérent, exploitable et productif) et paysages identitaires à préserver
-  **Boisements et éléments bocagers à protéger et valoriser**
-  **Continuités écologiques (« trame verte et bleue ») à conserver et à conforter**
- périmètre d'attention de la trame verte et bleue
- tracé des continuités humides

- Favoriser l'accessibilité et la mobilité

-  **Voie ferrée à valoriser**
-  **Pôle gare et d'intermodalité**
-  **Grande infrastructure en projet : à soutenir sous conditions**



3 - BILAN N°2

DU SCOT DE LA PICARDIE VERTE

Bilan n°2 : suivi de la mise en œuvre du SCoT de la Picardie Verte

Le suivi du SCoT comprend deux analyses différentes :

- Le bilan ou analyse des résultats de l'application du schéma ;
- Le suivi de l'évaluation environnementale, qui suit les effets du document sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Un premier bilan à échéance des 6 premières années a été réalisé en mars 2020. Le présent bilan s'inscrit donc dans la continuité de ce dernier. Dans ce nouveau bilan, il ne s'agit d'actualiser simplement les données analysées il y a 6 ans mais de reprendre les orientations du SCoT et les analyser à la lumière des actions réalisées par la CCPV.

La réglementation urbanistique

Le bilan du SCoT est régi par l'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme. L'article précise que ce bilan doit être effectué selon cinq thématiques obligatoires : **environnement, transports et de déplacements, maîtrise de la consommation de l'espace, réduction du rythme de l'artificialisation des sols, implantations commerciales**. Le bilan du SCoT peut toutefois suivre d'autres thématiques non citées, selon le contenu du document, puisque le but est bien de suivre les résultats du SCoT, donc de ses orientations et prescriptions. Le bilan doit donc être en adéquation avec le contenu du PADD et du DOO du SCoT.

La réglementation environnementale

Le suivi de l'évaluation environnementale a un but différent, car il n'est pas destiné à suivre l'efficacité des actions du SCoT, et ne se réfère donc pas spécifiquement aux orientations et prescriptions du SCoT. Il se réfère à l'évaluation environnementale initiale du SCoT, établie selon le code de l'environnement. Ce suivi environnemental a deux objectifs. Il doit permettre de :

- a) vérifier, après l'adoption du schéma, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures prises lors de l'évaluation environnementale initiale du document,
 - b) identifier, après l'adoption du schéma, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.
- Le code de l'environnement qui régit ce suivi, ne donne ni de délai précis, ni de thématique obligatoire. Toutefois, le suivi environnemental se basant sur l'évaluation initiale, il paraît approprié de suivre les mêmes thématiques. En termes de délai, pour des raisons pratiques dans le cadre d'un SCoT, l'analyse de ce suivi peut intervenir en même temps que le bilan du SCoT, afin d'avoir réellement une vision globale des effets du SCoT, sur le territoire, et sur son environnement. Cette évaluation peut venir se fonder dans le volet « environnement » du bilan.

L'approche méthodologique décrite ci-dessus a été retenue dans le présent bilan.

Bilan – Maîtrise de la consommation d'espaces - Evolution de la population

Ce que dit le SCoT ?

ETAT ZERO :
31 803 habitants en 2009
32 498 habitants en 2012
2,60 personnes par ménage en 2012
Source : INSEE

OBJECTIFS :
37 300 habitants en 2030
Soit + 5 500 habitants
Soit + 300 habitants par an
2,37 personnes par ménage par logement

RESULTATS :

Source INSEE
32 930 habitants en 2017
32 134 habitants en 2022
+331 habitants entre 2009 et 2022
-364 habitants entre 2012 et 2022
2,33 personnes par ménage en 2022

➤ un contexte démographique moins dynamique et des objectifs qui doivent être questionnés.

Une dynamique démographique qui s'essouffle

Entre 2009 et 2022, la CCPV a connu une légère augmentation démographique. Le territoire a gagné un peu plus de 331 habitants pour atteindre 32 134 habitants en 2022 soit un rythme d'évolution annuel de 25 habitants, bien en deçà de l'objectif du SCoT approuvé.

Cet « essoufflement » s'inscrit dans la continuité de celui enregistré à l'occasion du premier bilan puisque la population avait progressé de 1 000 habitants entre 2009 et 2012 puis de 432 habitants entre 2012 et 2017.

Aussi, sur la dernière période (2017-2022), le constat est à la baisse de la population (- 796 habitants) sur le territoire de la CCPV comparativement aux données 2016 et 2011. L'objectif de 37 300 habitants à l'échéance 2030 sera difficilement atteignable (écart de 5 166 habitants).

Cette évolution s'explique notamment par une baisse progressive depuis 2006 du taux de variation annuel moyen qui devient négatif sur la dernière période 2016 – 2022 (-0,5 %).

C'est le solde migratoire négatif (-0,5 %) qui explique la baisse de population qui n'est pas compensée par le solde naturel désormais à 0.

La taille des ménages diminue progressivement depuis l'approbation du SCoT. Le SCoT avait anticipé ce phénomène et prévoyait un desserrement à 2,37 personnes par ménage en 2030. Ce taux est déjà légèrement dépassé puisqu'il est de 2,33 personnes par ménage en 2022.

Il est à noter toutefois que l'évolution de la population en Picardie Verte s'inscrit aussi dans le contexte national où une diminution est également constatée comme en atteste la dernière publication de l'INSEE en la matière du 13 janvier 2026.

Evolution démographique entre 2009 et 2022
- Communauté de communes de la Picardie Verte



Source : INSEE - recensements généraux de population

Indicateurs démographiques

	2006 à 2011	2011 à 2016	2016 à 2022
Variation annuelle moyenne de la population	+ 1 %	+ 0,4 %	- 0,5 %
Due au solde naturel	+ 0,4 %	+ 0,3 %	0
Due au solde migratoire	+ 0,6 %	+ 0,1 %	- 0,5 %

Source : INSEE - recensements généraux de population

Bilan – Maîtrise de la consommation d'espaces - Evolution du nombre de logements

Des objectifs de construction de logements non atteints

Entre 2011 et 2023, ce sont 1 222 logements qui ont été construits sur le territoire de la CCPV (source fichiers fonciers 2024) ce qui représente presque 46 % de l'objectif fixé au SCoT approuvé. L'objectif de construction de 2 660 logements à l'horizon 2030 apparaît compliqué à atteindre.

En comparaison du bilan précédent (2020), le rythme de la construction neuve a ralenti comme annoncé. En 2020, l'objectif était supérieur à celui du SCoT avec la construction de 176 logements/an. Les dernières données disponibles montrent un rythme de 102 logements par an sur une période significative de 12 ans (2011-2023).

Sur la période totale d'analyse, aucun canton n'atteint son objectif de production de logements en moyenne annuelle de constructions même si la répartition entre cantons est respectée. Les cantons de Grandvilliers et de Marseille-en-Beauvaisis confirment leur dynamisme avec respectivement 31 % et 26 % de la production de logements.

L'approche par pôles confirme les constats observés à l'occasion du bilan de 2020, à savoir que les villages absorbent l'essentiel de la production de constructions neuves sur le territoire (58%). Les bourgs principaux jouent leur rôle même si les objectifs présentent un recul (31% en 2017 et 27% en 2023). Il se confirme que les bourgs secondaires et les pôles relais peinent à atteindre leurs objectifs.

La dynamique de constructions ne sert plus d'accompagnement au développement démographique local mais vise à juguler le desserrement des ménages et à maintenir la population.

Ce que dit le SCoT ?

ETAT ZERO :

Un parc de logements de 14 680 unités en 2011 dont 12 692 résidences principales (données INSEE)

OBJECTIFS :

+ 2 660 logements soit + 140 logements / an

RESULTATS :

+ 1 222 nouveaux logements entre 2011 et 2023 Soit + 102 logements par an en moyenne

58% dans les villages 27 % dans les pôles

Répartition équilibrée par canton

Constructions de nouveaux logements				
Objectifs			Résultats	
Objectifs de constructions neuves par an	Répartition interne	Nombre de logements construits entre 2011 et 2023	Moyenne annuelle des constructions	Répartition interne
Cantons				
Formerie	31	22%	266	22 %
Grandvilliers	41	29%	378	31 %
Marseille-en-Beauvaisis	37	27%	322	26 %
Songeons	31	22%	256	21 %
TOTAL CCPV	140	100%	1222	100 %
Pôles				
Bourgs principaux	45	32%	333	27 %
Bourgs secondaires	16	11%	84	7 %
Pôles-relais	16	11%	98	8 %
Villages	63	46%	707	58 %
TOTAL CCPV	140	100 %	1222	100 %
Sources			Cerema - Fichiers fonciers 2024 – Traitement PEIR	
SCoT CCPV approuvé				

Bilan – Maîtrise de la consommation d'espaces – Diversité du parc en logements

Ce que dit le SCoT ?

ETAT ZERO :

1 396 logements publics en 2012

Répartition par taille parc de logements en 2011 :

T1 = 1,7 % T2 = 5,7 %

T3 = 16,9 % T4 = 27,8 %

T5 = 47,9 %

OBJECTIFS :

- Diversité des formes urbaines (réaliser 33% des logements sous forme collective ou groupée (maisons de ville, logements accolés, etc..))
- Diversité générationnelle, sociale et fonctionnelle.
- Effort de production de petits logements, de logements adaptés aux populations spécifiques

RESULTATS :

Taille des logements en 2022 :

T1 = 1,1 % T2 = 5,3 % T3 = 15,8 %

T4 = 27,6 % T5 = 50 %

Objectifs de diversification :

- de l'offre en logements atteints (33% logements groupés et collectifs)
- de la taille des logements non atteint (↗ 5 pièces & +)
- ↗ de la sous-occupation des logements et du nombre d'appartement

Sur la période 2011-2022, les objectifs du SCoT en matière de diversification de forme de logements sont atteints. 32,8 % des logements sont des logement groupés (17,4%), ou de type collectif (15,4%), ce qui est assimilable à l'objectif de 33 % projeté. A noter que ce taux est inférieur à celui du premier bilan de SCoT (2020) de 35%. Sur cette deuxième période d'évaluation, la construction de logements individuels est à la hausse (67,1 % contre 65 %).

En termes de diversification de la taille des logements, le bilan est plus mitigé dans le cadre de ce bilan actualisé. En 2020, le constat était à l'augmentation du nombre de logements de 3 et 4 pièces sur le parc. Les dernières données INSEE (2022) montrent une inversion de la dynamique avec un pourcentage des T1, T2, T3, T4 moins élevé qu'en 2011 et une augmentation significative des logements composés de 5 pièces et plus.

Au regard de la tendance au desserrement des ménages sur la CCPV, l'analyse de l'indice de peuplement des logements entre 2011 et 2022 confirme une augmentation de la sous-occupation de ces derniers et donc une inadéquation entre l'offre et la demande. Cela souligne également que l'objectif de diversification de la taille des logements construits ne s'est pas matérialisé.

L'approche par typologie de logements révèle une augmentation légère mais continue du nombre d'appartements sur la CCPV entre 2011 et 2022. Toutefois, la part des maisons restent largement prédominante sur le total du parc de logements.

En corrélation, la part des locataires dans le parc en logements est en augmentation depuis 2011 en passant de 25,6 % à 26,6 %.

Répartition des logements			
Individuel	Groupé	Collectif	Résidentiel
67,1 %	17,4 %	15,4 %	0

Source : Sitadel 2025

Taille des logements				
	Parc de logements 2011 (Insee)	Parc de logements 2016 (Insee)	Parc des logements 2022 (Insee)	Nouveaux logements 2011-2016 (Fichiers fonciers)
T1	1,7%	1,5 %	1,1 %	2 %
T2	5,7%	5,6 %	5,3 %	12 %
T3	16,9%	17,2 %	15,8 %	21 %
T4	27,8%	28,6 %	27,6 %	39 %
T5 & +	47,9 %	47 %	50 %	26 %
				Nouveaux logements 2011-2023 (Fichiers fonciers)
				2 %
				12 %
				21 %
				37 %
				28 %

Source : INSEE - recensements généraux de population
CEREMA - Fichiers fonciers

Typologie des logements		
	2011	2022
Maisons	89,4 %	89,0 %
Appartements	9,5 %	10,3 %

Source : INSEE - recensements généraux de population

Bilan – Maîtrise de la consommation d'espaces – Consommation foncière

Ce que dit le SCoT ?

OBJECTIFS :
Extension urbaine limitée jusqu'en 2030 :
- à 94 ha pour l'habitat (répartition équilibrée entre cantons)
- à 50 ha pour l'économie

RESULTATS :

Consommation totale de 161,1 ha sur la période 2014-2023 :
- 104 ha pour l'habitat (65%)
- 42 ha pour les activités (26%)
- 14 ha pour autres (9%)

81 % de la consommation liée à l'habitat et 31 % aux activités dans les villages
60 % de la consommation liée à l'activité dans les bourgs principaux

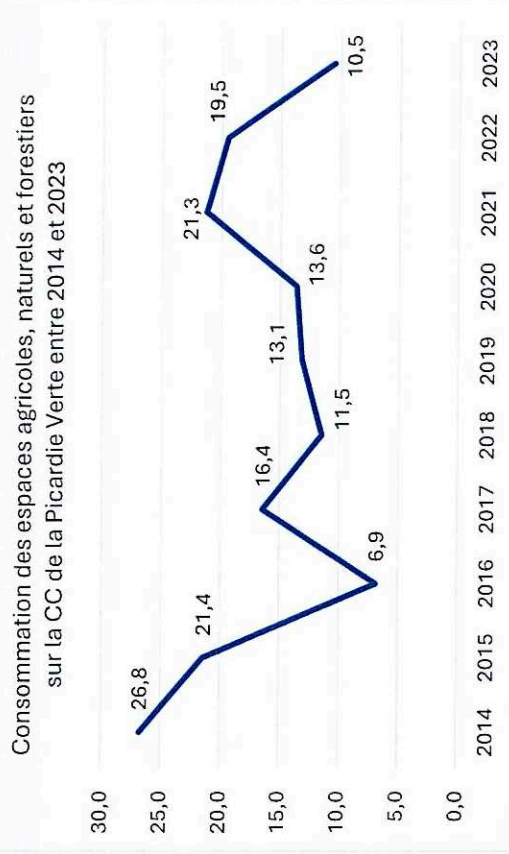
En 2023, la CCPV a consommé 40,7 % de son « enveloppe SRADDET de 126 ha » pour la période 2021-2031.

L'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience en 2021 a introduit une méthodologie harmonisée à l'échelle nationale de mesure de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers fondée sur les fichiers fonciers du Cerema. Les données sont accessibles sur le Portail national de l'artificialisation. Cette évolution rend nécessaire une mise à jour des anciennes méthodes de calcul locales.

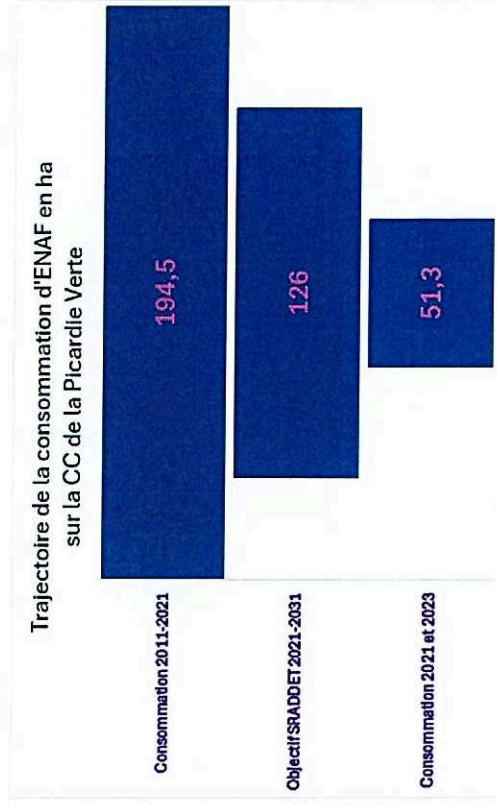
En 2014, le SCoT de la Picardie Verte ne considérait que les espaces situés en extension de l'urbanisation. L'article 194 de la loi climat et résilience de 2021 définit la consommation « comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». C'est pourquoi, l'analyse de ce bilan portera sur la totalité des espaces naturels, agricoles et forestiers consommés et ce depuis l'approbation du SCoT en 2014 selon une approche tendancielle.

Sur la période 2014-2023, la consommation foncière s'élève à 161,1 ha. Une tendance à la réduction de la consommation des espaces est observable depuis 2021 ce qui s'inscrit plus généralement dans l'objectif national intermédiaire de réduction de moitié de la consommation des ENAF d'ici à 2031.

A noter que le SRADDET Haut-de-France a territorialisé cet objectif par territoire et que la Picardie Verte, en tant qu'EPCI faisant partie du SCoT du Grand-Beauvaisis doit s'inscrire dans un objectif de réduction de 64,6 % entre 2021 et 2031 par rapport à la période de référence 2011-2021 (194,5 ha) soit une consommation ne pouvant excéder 126 ha. Entre 2021 et 2023, la CCPV a déjà consommé 51,3 ha soit 40,7 % de son enveloppe.



Source : Portail de l'artificialisation des sols



Bilan – Maîtrise de la consommation d'espaces – Consommation foncière

Entre 2014 et 2023, la consommation est principalement liée à l'habitat (pour 104 ha soit 65%) et aux activités (42 ha soit 26 %). Les autres destinations (mixte, route, ferré et inconnu) représentent une part résiduelle (14 ha soit 9%).

Comparativement aux objectifs de limitation de la consommation du SCoT approuvé qui ciblait uniquement les extensions de la trame urbaine, la consommation foncière observée sur la période 2014-2023 est compatible. En effet, pour l'habitat les consommations internes et en extension représentent 104 ha pour un objectif approuvé de consommation maximale en extension de 94 ha. Pour les activités, 42 ha ont été consommés pour un objectif d'extension limité à 50 ha.

En revanche, la répartition de la consommation foncière pour l'habitat entre cantons diffère de celle prévue initialement. Ce sont les communes du canton de Formerie et de Songeons (pour 60%) qui ont consommé le plus comparativement à celles des communes du canton de Grandvilliers et de Marseille-en-Beauvaisis (40 %) alors que les objectifs étaient respectivement de 44 % et de 56 %.

Les objectifs et résultats de la consommation foncière						
Objectifs du SCoT pour l'habitat			Résultats			
Objectifs de consommation foncière en extension du SCoT	Répartition interne	Consommation ENAF liée à l'habitat	Répartition interne	Consommation ENAF liée aux activités	Consommation ENAF totale 2014-2023	
Cantons						
Formerie	21 ha	22 %	31,4 ha	14,3 ha	48,3 ha	
Grandvilliers	27 ha	29 %	23,6 ha	20,0 ha	52,0 ha	
Marseille-en-Beauvaisis	25 ha	27 %	17,7 ha	4,6 ha	25,1 ha	
Songeons	21 ha	22 %	31,6 ha	3,1 ha	35,7 ha	
TOTAL CCPV	94 ha	100 %	104,3 ha	42 ha	161,1 ha	
Pôles						
Bourgs principaux	30 ha	32 %	6,2 ha	25,2 ha	33,7 ha	
Bourgs secondaires	9 ha	10%	4,8 ha	3,0 ha	8,1 ha	
Pôles-relais	8 ha	8 %	8,9 ha	0,5 ha	10,5 ha	
Villages	47 ha	50 %	84,4 ha	13,3 ha	108,8 ha	
TOTAL CCPV	94 ha	100 %	104,3 ha	42 ha	161,1 ha	
Source	SCoT CCPV approuvé		Portail de l'artificialisation des sols - traitement PETR			

Analyse des résultats de l'application du SCoT de la Picardie Verte

Bilan – Maîtrise de la consommation d’espaces – Densité & occupation du sol

Ce que dit le SCoT ?

OBJECTIFS :

Densités ciblées :

- Bourgs principaux = 16-22 logements/ha
- Bourgs secondaires + bourgs périphériques = 14-18 logements/ha
- Pôles relais et villages = 12-16 logements/ha

Ce que dit le SCoT ?

ETAT ZERO

49 654 ha de SAU en 2012 (78% du territoire)

OBJECTIFS :

Préserver un espace agricole cohérent, exploitable et productif notamment en proscrivant les urbanisations linéaires et/ou déconnectées des centres-bourgs ou des centres-village.

Des densités qui se maintiennent loin des objectifs du SCoT

Au regard de la typologie des logements (maisons individuelles dans les villages) qui ont été construits depuis le bilan 2020, relevant principalement de programme de constructions libres et non cadrées par un PLH ou des orientations d'aménagement et de programmation, il est normal que les objectifs de densification énoncés dans le SCoT n'aient pas évolué par rapport aux données 2019 à savoir :

- Bourgs principaux : 8 logements/ha
- Bourgs secondaires et périphériques : 4 logements/ha
- Pôles-relais et villages : 7 logements par ha.

Evolution des espaces agricoles

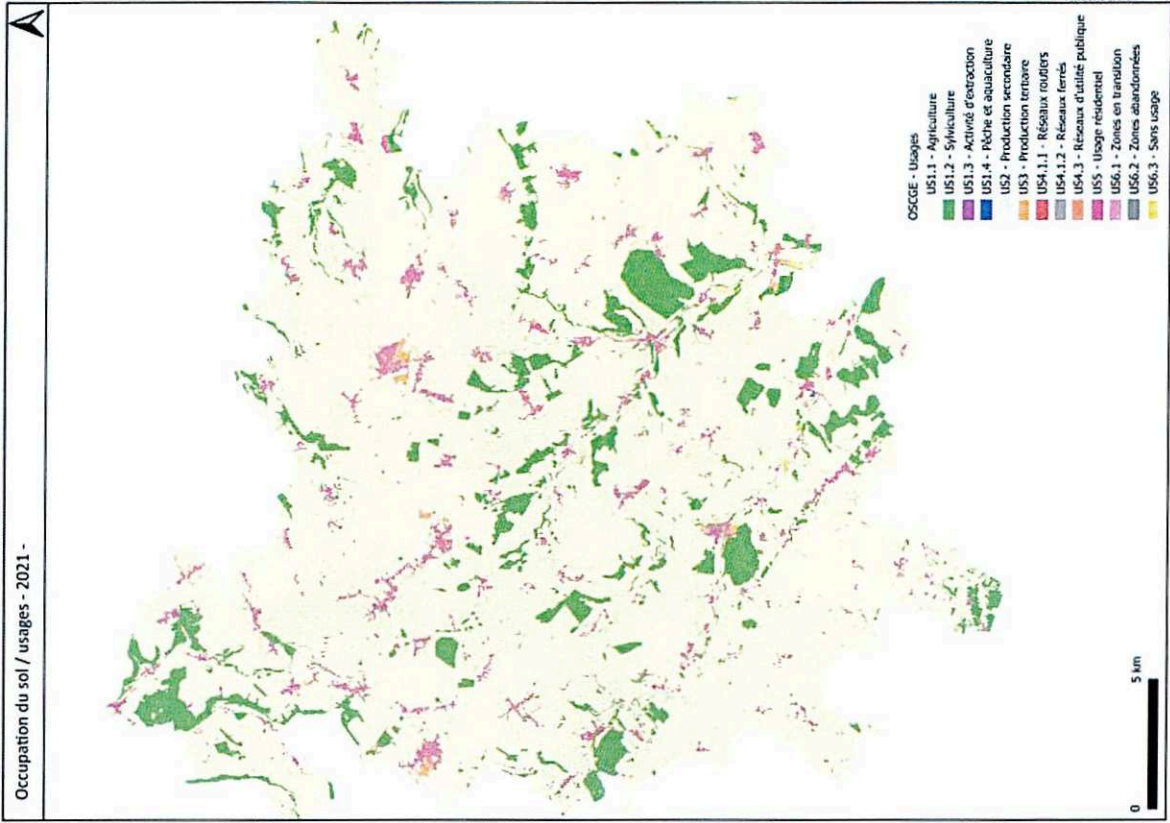
En 2020, la SAU déclarée par les exploitants agricoles au titre de la PAC est de 48 889 ha soit 77% de la superficie du territoire de la CCPV. L'exploitation céréalière reste cependant majoritaire en termes de surfaces (47,6 % des terres agricoles) devant les prairies (21,3 % de la SAU soit 10 427 ha), puis les oléagineux 10,5 %.

Par rapport à 2012, la SAU a donc diminué de 765 ha, ce qui est une donnée plutôt stable. Ainsi l'appareil productif de la CCPV n'est pas fragilisé.

Le risque de fragmentation des espaces agricoles sur la Picardie Verte est maîtrisé au travers des dispositions d'urbanisme qui protègent ces espaces par un classement en zones A ou N et maintiennent les coupures d'urbanisation ou les urbanisations de type mitage.

RESULTATS :

- Des densités de logements toujours faibles
- Une SAU qui diminue légèrement (- 765 ha) entre 2012 et 2020.
- Espaces agricoles conservés par les dispositions d'urbanisme



Bilan – Maîtrise de l'étalement urbain – Les documents d'urbanisme

Ce que dit le SCoT ?

OBJECTIFS :

Maîtrise de l'étalement urbain au travers des documents d'urbanisme existants :

- 36 règlements Nationaux d'Urbanisme
- 3 Plans d'Occupation des Sols
- 33 cartes communales
- 17 plans locaux d'urbanisme

Dans lesquels 253 ha inscrits en zone AU

RESULTATS :

- 32 règlement national d'urbanisme
- 35 cartes communales
- 21 Plans locaux d'urbanisme

+ Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté en septembre 2025

A la date d'approbation du SCoT de la Picardie Verte, la gestion des sols sur l'intercommunalité était assurée par l'application réglementaire de 33 cartes communales, 17 Plans Locaux d'Urbanisme et 3 Plans d'Occupation des Sols. Les autres communes étaient régies par le règlement national d'urbanisme.

Des évolutions marquées en termes de couverture des documents d'urbanisme communaux sur le territoire de la CCPV sont intervenues sur la première période d'évaluation du SCoT (entre 2014 et 2020) avec 12 révisions ou changements de documents d'urbanisme (*hors modifications ou mise en compatibilité qui n'emportent pas de changement de zones à urbaniser ou de type de documents*).

Les 3 communes en POS sont tombées en RNU au 1^{er} mars 2017 suite à la caducité des POS. De plus, 5 communes en RNU ont acquis des PLU et 2 communes des cartes communales. Enfin, 2 PLU ont été révisés.

Depuis 2020, la répartition des documents d'urbanisme est restée relativement stable. Le territoire est couvert par 35 cartes communales et 21 Plans Locaux d'Urbanisme. 32 communes sont régies par le règlement national d'urbanisme.

Cette stabilité trouve réponse dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Picardie Verte qui a été arrêté le 5 septembre 2025. Cet unique document s'appliquera à l'ensemble des 88 communes de l'intercommunalité une fois approuvé.

L'élaboration d'un PLUi commun à l'ensemble de l'intercommunalité est une avancée majeure en termes de maîtrise de l'étalement urbain et de réduction de l'artificialisation des sols puisqu'il intègre les dernières dispositions législatives notamment la loi Climat & Résilience ainsi que les objectifs territoriaux du SRADDET Haut-de-France. Le PLUi portera un effort important de réduction de la consommation d'espace au travers de l'inscription de 47,5 ha de zones à urbaniser (AU), soit - 205,5 ha par rapport à 2014 et - 177,5 ha par rapport à 2020.



Source : Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCPV arrêté

Bilan – Développement économique – Emplois

Ce que dit le SCot ?

ETAT ZERO :

- 8 775 emplois en 2011
- Taux de chômage de 11,4 % en 2011 soit 1 696 chômeurs

OBJECTIFS 2030 :

- + 3000 emplois soit + 170 par an
- Taux de chômage à 7%
- Taux d'activité à 61%

RESULTATS :

- Baisse de 497 emplois entre 2011 et 2022
- Taux de chômage à 11,6 % soit 1 720 chômeurs
- Taux d'activité à 57,5%

Le nombre d'emplois est en baisse continue depuis 11 ans passant de 8 775 à 8 278 soit une perte de 497 emplois. Cela peut traduire soit la fermeture d'activités ou encore un manque de renouvellement.

Néanmoins, le nombre d'actifs ayant un emploi s'améliore sur la période 2016-2022. Après avoir évolué fortement entre 2011 et 2016, le taux de chômage revient à un niveau plus maîtrisé, équivalent à celui de 2011.

La dépendance à l'emploi vis-à-vis des territoires extérieurs s'affirme au travers d'un indice de concentration d'emploi qui baisse sensiblement et de manière continue depuis 2011.

La diminution de l'emploi privé (-178 emplois) sur la collectivité entre 2014 et 2024 est moins marquée.

Bien qu'il régresse, l'industrie demeure le premier vivier d'emplois sur la Picardie Verte.

L'avenir de ce secteur d'emplois est fragile si l'on considère que plus de 50 % des emplois industriels dépendent d'une seule entreprise (Saverglass à Feuquières).

Les variations de l'emploi privé concernent tous les secteurs. La baisse de l'emploi touche particulièrement les secteurs des services aux entreprises, de l'industrie, de la construction et la santé éducation. Le commerce et les transports montrent une hausse.

Indicateurs économiques	2011	2016	2022
Nombre d'emplois dans la zone	8775	8589	8278
Actifs ayant un emploi dans la zone	13320	13225	13248
Indice de concentration d'emploi	64,9%	64,5%	67%
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	65,9	64,9	62,5
Nombre de chômeurs	58,7	58,6	57,5
Taux de chômage	1 696	2 164	1 720
	11,4	14,2	11,6

Source : INSEE - recensements généraux de population

Etablissements et emplois privés par secteur									
	ETAT ZERO			2019			2024		
	Etablissements	Emplois		Etablissements	Emplois		Etablissements	Emplois	
Transport	19	390		23	417		22	498	+ 3
Service aux entreprises	56	236		58	221		68	292	+ 12
Santé-Education	34	555		32	493		32	463	- 2
Industrie	57	2361		54	2342		51	2055	- 6
Hôtellerie-restauration	38	96		33	124		34	122	- 4
Construction	117	443		116	421		102	420	- 15
Commerce	88	513		85	559		88	618	0
Autres services	57	168		62	189		43	116	- 14
TOTAL CCPV	466	4762		463	4766		440	4584	- 26
									- 178

Source : ACOSS 2014 – 2019 - 2024

Bilan – Développement économique – Implantations commerciales

Ce que dit le SCoT ?

OBJECTIFS 2030 :

Commerces de proximité

Soutenir le renforcement quantitatif et qualitatif d'une offre diversifiée sur les pôles d'ancrage principaux (Grandvilliers, Songeons et Marseille en Beauvaisis)

Pérenniser une offre de services de proximité

Renforcer le lien entre le territoire et ses habitants, et en particulier améliorer la lisibilité de l'offre et faire connaître l'offre locale aux nouveaux habitants.

Le commerce de proximité

Des centralités marquées à (re)dynamiser

En 2025, la Communauté de communes compte 112 commerces dit « de proximité » (Source : *base permanente des équipements* - 2025). La dynamique commerciale se concentre, pour 70 % des unités commerciales, dans les bourgs principaux de Grandvilliers (34 commerces), Formerie (21 commerces), Songeons (11 commerces) et Marseille-en-Beauvaisis (6 commerces) ainsi que dans le bourg secondaire de Feuquières (6 commerces). Dans l'ensemble de ces bourgs, la dynamique commerciale s'organise autour d'une place centrale offrant un espace clairement identifiable, convivial et fédérateur.

Afin de pérenniser l'attractivité des centres-bourgs et la pérennité du tissu commercial local, différents aménagements ponctuels ont été réalisés depuis l'approbation du SCoT. Ces opérations ont permis de remodeler la qualité esthétique des places centrales, revoir les circulations, les modes de stationnement et améliorer la connexion (circulations douces) avec les quartiers périphériques.

Mise en œuvre d'actions locales

Depuis 2021, les communes de Grandvilliers et de Formerie bénéficient d'un soutien technique et financier dans le cadre du programme « Les Petites Villes de Demain ». Une convention cadre a été signée le 9 octobre 2024.

Dans le cadre de ce programme, la CCPV, les communes de Formerie et Grandvilliers se sont engagées dans le projet « Mon Centre-Bourg à un Incroyable Commerce » (MCBAIC). Son objectif principal est de favoriser l'installation de porteurs de projets dans les centres-villes de Formerie et Grandvilliers et ainsi contribuer à leur dynamisme par la résorption de locaux vacants. A Formerie, 7 porteurs de projets (dont 2 déjà installés) ont pu bénéficier d'un accompagnement et de financements à l'installation.

En 2025, la « revalorisation de la Halle au Beurre de Formerie » a été étudiée (diagnostic architectural et structure) et un programme de travaux défini. Pour Grandvilliers, un diagnostic du développement économique en centre-ville a été réalisé dans un objectif de « redynamisation du centre-bourg et du marché hebdomadaire ».

De plus, la CCPV a intégré le dispositif « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) matérialisé par une convention cadre signée le 30 avril 2025. Enfin, la commune de Feuquières a été intégrée récemment dans le programme « Villages d'avenir ».

L'institution du droit de préemption urbain renforcé à Grandvilliers permet à la collectivité de maîtriser l'installation et la réouverture de commerce en centre-ville. Sur l'année 2024, la commune est intervenue (en portage avec l'EPFLO) sur deux locaux commerciaux avec à la clé l'installation d'un cordonnier.



Bilan – Développement économique – Implantations commerciales



Aides à l'implantation commerciale

La Communauté de communes de la Picardie Verte est partenaire de plusieurs dispositifs d'incitations financières pour favoriser et accompagner l'installation de nouveaux porteurs de projet, dont des commerçants :

- Depuis l'année 2000, adhésion et cotisation auprès du réseau Initiative Oise Ouest qui accompagne les entrepreneurs ou créateurs d'activités économiques de tout ordre (commerçants, artisans, etc.) dans leurs démarches et leurs financements (prêt à taux zéro). Au total, 64 entreprises ont été soutenues depuis 2020 pour une aide totale de 786 100 €.
- Depuis 2020, convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France qui permet de bénéficier de la présence d'un conseiller pour accompagner les artisans, les commerçants et les industriels dans la réalisation de leurs projets afin de maintenir et de développer un tissu économique approprié au territoire de la Picardie Verte. Le bilan fait état de 143 commerçants accompagnés et 105 dirigeants d'entreprises industrielles et de services à l'industrie rencontrés.
- Aides directes à la création/reprise d'entreprises et au développement des TPE par le biais d'une convention signée en 2019 avec la Région Haut-de-France via l'attribution d'une subvention de 30% (plafond des dépenses de 15 000 €) pour l'achat de matériel neufs de production, de commercialisation et d'équipements liés à leurs activités. 26 entreprises ont été soutenues depuis 2021 dont plusieurs commerces de proximité (restaurant, boulangerie, charcuterie, boucherie, épicerie...).
- Lancement en juillet 2025 de l'association « Entreprendre Ensemble en Picardie Verte » (EEPV). Le but est de développer une dynamique économique locale par la mise en relation des dirigeants d'entreprises du territoire au travers d'événements, de visites d'entreprises, de rencontres et d'ateliers thématiques. Cette action est inscrite dans le plan d'action des « Petites Villes de demain » des communes de Grandvilliers et de Formerie.
- La CCPV soutient les projets d'investissement des communes via un fonds de concours dès lors qu'ils contribuent à la dynamisation et l'attractivité du territoire, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, historique... et la sauvegarde du patrimoine bâti d'intérêt local.
- La Picardie Verte est également territoire « France Ruralité Revitalisation » qui permet une exonération de CFE, TFPB, de charges sociales en cas de recrutement pour les nouvelles entreprises qui s'installent y compris pour les implantations commerciales.

Bilan – Développement économique – Implantations commerciales

RESULTATS :

- Des centralités marquées à (re) dynamiser ;
- Mise en œuvre de plusieurs programmes d'actions : « Petites Villes de demain » sur Grandvilliers et Formerie et « Village d'avenir » sur Feuquières ;
- Territoire « France Ruralité Revitalisation »
- Aides techniques et financières à destination du commerce et de l'artisanat ;
- Dispositions d'urbanisme en faveur du commerce de proximité dans les documents d'urbanisme locaux et le futur PLUi.

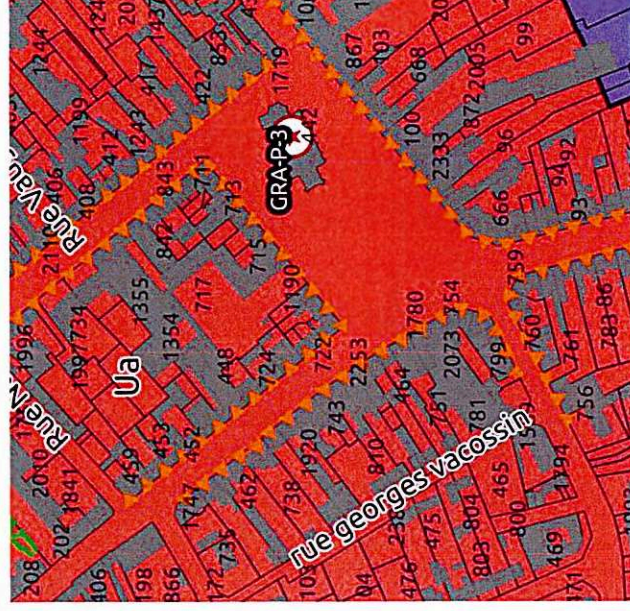
Pérennisation du tissu commercial de proximité au travers de dispositions d'urbanisme adaptées

En compatibilité avec l'orientation du SCoT de maintenir et développer le commerce de proximité, les documents d'urbanisme locaux et le futur PLUi intègrent des dispositions réglementaires visant à préserver le tissu commercial en centre-bourg, ne pas compromettre l'installation de nouveaux commerces dans le tissu urbain et dans les zones commerciales existantes.

Le PLUi arrêté permet d'avoir une approche globale et stratégique du développement commercial à l'échelle de la CCPV. Il conforte le rôle des bourgs principaux, secondaires et pôles relais identifiés et encadre les nouvelles implantations commerciales dans une logique de sobriété foncière. Cet objectif est matérialisé au travers d'une orientation d'aménagement et de programmation thématique « commerces et activités économiques » ayant pour objectifs :

- La protection des commerces en centre-bourg par la protection des linéaires commerciaux avec interdiction de changer la destination des locaux commerciaux ou de services.
- La structuration de l'offre économique sur la Picardie Verte : accueil des activités dans le tissu urbain lorsque cela est compatible et identification des possibilités d'implantations commerciales ou artisanales dans les zones d'activités existantes et ciblées.

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal arrêté de la CCPV
(extrait du règlement graphique)



..... Linéaire commercial à préserver (L.151-16 CU)

Bilan – Développement économique – Implantations commerciales

Ce que dit le SCoT ?

ETAT ZERO :

- Définition de 43 ha de surface de ZACOM dont 6 ha urbanisés

OBJECTIFS 2030 :

DACOM/ZACOM

Interdire les implantations isolées ou le fonctionnement autarcique et gérer la continuité en cherchant des synergies avec les centres-bourgs.

A défaut, implanter le commerce dans les parcs à vocation commerciale ou à vocation mixte.

Les commerces de plus de 1000 m² de surface de vente ne sont accueillis que dans les bourgs principaux dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble intégrées au DACOM en tant que ZACOM.

Les Zones d'Activités Commerciales (ZACOM)

Les surfaces des cinq ZACOM telles que définies dans le SCoT approuvé en 2014 représentaient 43 ha dont 6 ha déjà urbanisés en 2010. Le premier bilan de 2020 faisait état d'une urbanisation de 4 ha supplémentaires à l'intérieur des périmètres des ZACOM laissant libre 33 ha de terrains non artificialisés.

En 2025, la situation est restée stable avec uniquement l'implantation d'un dépôt vente de véhicules d'occasion sur une parcelle de 1 700 m² dans la ZACOM de Grandvilliers. A noter que l'implantation de l'enseigne ALDI dans la ZACOM d'Halloy résulte d'un renouvellement urbain. Les trois autres ZACOM de Moliens, Songeons et Formerie ont conservé leur état initial, non artificialisé.

S'agissant de l'installation de commerces de plus de 1000 m² depuis 2014, la CDAC a été saisie de trois demandes. Deux demandes concernant des extensions de supermarchés existants. L'implantation d'une nouvelle enseigne Intermarché à Formerie a été refusée.

Saisine de la CDAC depuis l'approbation du SCoT (Source : Site internet « Services de l'Etat dans l'Oise »)				
Commune d'implantation	Caractéristiques du projet	Surface de vente totale	Décision	Date
GRANDVILLIERS	Transfert avec extension d'un ventre commercial à l'enseigne « INTERMARCHÉ » pour atteindre 2 832 m ² de surface de vente	2 832 m ²	AUTORISE	Recours CNAC - le 27/11/2014 – projet autorisé – Requête du 23/02/2015 CA de Douay
FORMERIE	Rue de Gaillefontaine (RD 919) Création d'un magasin alimentaire INTERMARCHÉ de 2155 m ² de surface de vente et d'un drive de 2 pistes de ravitaillement d'une emprise au sol de 129 m ² à Formerie	2 155 m ² 2 pistes	REFUS	17/06/2021
GRANDVILLIERS	Route de Crèvecœur Extension de l'ensemble commerciale de 514 m ² de surface de vente d'un magasin « Intermarché » pour atteindre une surface de vente totale de 2999 m ² et extension du drive (4 pistes de ravitaillement d'une surface totale de 95 m ²)	2 485 m ² + 514 m ² = 2999 m ²	AUTORISE	27/04/2023

RESULTATS :

- Développement de la ZACOM de Grandvilliers
 - 1 projet en renouvellement urbain sur la ZACOM d'Halloy
 - Absence de développement sur les ZACOM de Moliens, Songeons et Formerie.
- ⇒ Réorientation sur le développement des ZACOM dans le futur PLUi.

Une stratégie de développement commerciale réorientée

Le bilan met en évidence un « immobilisme » dans la stratégie de développement commercial du SCoT au travers des ZACOM, vision qui s'inscrit en décalage des politiques publiques actuelles et des réalités du marché. L'élaboration du PLUi est l'occasion de redéfinir les objectifs de développement en la matière et de recentrer les implantations commerciales en centre-bourg (services de proximité) et dans les zones économiques existantes de Grandvilliers, Formerie et Halloy.

Consommation foncière des ZACOM depuis l'approbation du SCoT

Date de l'orthophotographie : 28/06/2015



ZACOM de Grandvilliers

Date de l'orthophotographie : 24/08/2025



Date de l'orthophotographie : 28/06/2015



ZACOM d'Halloy

Date de l'orthophotographie : 24/08/2025



Bilan – Transports et déplacements – Les grandes infrastructures

Les infrastructures ferroviaires

Ce que dit le SCoT ?

OBJECTIFS 2030 :

Réouverture au trafic voyageurs, puis au trafic fret, de la ligne Gisors-Serqueux (annoncée pour 2013)

Soutenir la ligne ferroviaire Beauvais-Le Tréport.

RESULTATS :

- Fermeture de la ligne Serqueux-Gisors au trafic voyageur et renforcement pour le fret
- Volonté de renforcer la desserte ferroviaire, notamment vers Beauvais relayée dans plusieurs documents cadre. Réflexions/actions avec la Région à engager.
- Aménagement sécuritaires et qualitatives des quais de plusieurs gares.

Depuis 2014, la **ligne ferroviaire Serqueux-Gisors** a fait l'objet d'importants travaux de remise en état puis d'une modernisation lourde destinée à en faire un itinéraire stratégique pour le fret entre la Normandie et l'Île-de-France.

Après une première réouverture « voyageurs » en 2014, la ligne a été entièrement rénovée et électrifiée entre 2017 et 2021, dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique visant notamment à améliorer le transit ferroviaire lié au port du Havre.

Le service voyageurs a repris en 2021 mais, en raison d'une fréquentation très faible, il a été suspendu en juillet 2024 au profit d'une desserte par autocars. Aujourd'hui, l'axe ferroviaire reste ouvert et utilisé exclusivement pour le fret.

Dans ces conditions, la ligne ne constitue désormais plus un point d'appui pour le désenclavement de la partie ouest de l'Oise vers Cergy ou Paris, sa fonction actuelle étant essentiellement centrée sur le trafic fret, tandis que la continuité du service aux habitants repose sur une offre d'autocars ponctuelle.

La **desserte ferroviaire** du territoire de la CCPV est conséquente car le territoire est maillé par sept gares situées sur deux lignes :

- > la ligne Rouen – Amiens dessert les gares de Formerie, Abancourt et Fouilloy ;
- > la ligne Le Tréport - Beauvais dessert les gares de Abancourt, Feuquières, Grandvilliers, Marseille-en-Beauvais et St-Omer-en-Chaussée. C'est la ligne la plus structurante pour la CCPV.

Malgré des travaux engagés par la Communauté de communes pour améliorer la desserte et l'équipement des gares principales du territoire, le transport ferroviaire peine à trouver sa place pour devenir un moyen de déplacements domicile/études et domicile travail efficace notamment vers Beauvais. La volonté de renforcer l'attractivité des lignes TER sur le territoire reste une priorité forte. Cet objectif est relayé et inscrit dans plusieurs documents relatifs à la mobilité : Plan de Mobilité Simplifié de la CCPV, Plan d'actions issue de l'étude mobilité-ferroviaire du PETR du Grand Beauvaisis, Plan d'actions du Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin de mobilité Ouest de l'Oise de la Région. Des démarches de réflexions avec la Région vont être engagées afin de trouver des solutions adaptées.



Bilan – Transports et déplacements – Mise en place d’une stratégie mobilité

Ce que dit le SCoT ?

ETAT ZERO :

- 5 lignes interurbaines de cars départementaux

OBJECTIFS 2030 :

Infrastructures routières

- Réalisation d'une liaison directe de l'entreprise SAVERGLASS à la D 124
- Projet de liaison A29/A16 au sud du territoire

Transports collectifs :

Développer les transports collectifs : covoiturage, cars interurbains, avec le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)

Mobilités douces :

Développer et sécuriser les mobilités douces

En sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités, la CCPV a élaboré un **Plan de Mobilité Simplifié** en février 2024. Ce document définit une feuille de route et a fixé les grandes orientations afin de développer les modes alternatifs à l'usage de l'automobile individuelle. Le plan d'actions se décline en 4 axes et 9 actions : travailler avec la région en faveur d'une desserte en transport public de qualité (lignes TER, autocars interurbains), encourager les mobilités partagées (covoiturage, autopartage), soutenir une mobilité tournée vers les plus fragiles et développer la mobilité à vélo.

Les transports collectifs

Les lignes de car interurbains

La Picardie Verte est parcourue par cinq lignes de car interurbains.

- Ligne 612 Campeaux – Songeons – Beauvais
- Ligne 614 Lavacquerie – Beauvais
- Ligne 616 Croissy-sur-Celle – Beauvais
- Ligne 625 « Marché de Grandvilliers », uniquement le lundi
- Ligne 733 Grandvilliers – Amiens

Depuis l'approbation du SCoT, il n'y a pas eu d'évolution notable en ce qui concerne la desserte du territoire par les lignes de car interurbains. Elles sont principalement utilisées par les scolaires et les adaptations sur les horaires restent un problème à solutionner.

43 communes du territoire représentant 36% des habitants n'ont aucun accès à la desserte autocar sur leur commune. La CCPV entend travailler avec la Région Haut-de-France dans le cadre des bassins de mobilité avec l'appui du PETR du Grand Beauvaisis pour faire évoluer l'offre et l'adapter au besoin du territoire.

Les infrastructures routières

Les projets énoncés dans le SCoT visant, d'une part, à établir une liaison directe entre l'entreprise Saverglass et la route départementale D124 et, d'autre part, à aménager une connexion entre l'A29 et l'A16 au sud du territoire, n'ont fait l'objet d'aucune suite. Malgré l'intérêt qu'ils présenteraient en matière d'amélioration de la desserte, de fluidification du trafic et de développement territorial, ces aménagements n'ont fait l'objet d'aucune étude pré-opérationnelle et à priori ne figurent plus parmi les actions actives de planification locale.

RESULTATS :

- Elaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié
- Elaboration d'une stratégie mobilité à l'échelle du PETR du Grand Beauvaisis
- Aucune évolution en matière d'infrastructure routière
- Aucune évolution en matière de transport de car interurbains

Bilan – Transports et déplacements – Mise en place d’une stratégie mobilité

Plusieurs initiatives de la CCPV encouragent l’usage des modes de transports doux, favorisent le partage de trajets ou accompagnent vers l’usage de véhicules électriques. L’objectif est de réduire l’impact environnemental et promouvoir une mobilité durable pour tous les habitants.

RESULTATS :

Actions:

- Embauche d’un chargé de mission « mobilité »
- Approbation du Plan de Mobilité Simplifié en 2024
- Approbation du schéma cyclable en 2025
- Création de stationnements vélos
- Location de vélos électriques
- Mise en place de bornes de recharges électriques
- ⇒ Développement du covoiturage vers Beauvais
- Développement de l’usage des véhicules électriques et du vélo

Promotion du covoiturage

En 2022, 85,5 % des déplacements domicile-travail s’effectuent en voiture (Source : INSEE). Le développement de la pratique du covoiturage représente un véritable potentiel à exploiter.

Depuis 2020, une dynamique locale s’est installée passant de 694 trajets déclarés en covoiturage à 35 343 trajets en 2024. 85 % des trajets covoiturés relient les bourgs principaux du territoire vers la ville de Beauvais (moyenne de 31 km) et compte en moyenne 2,14 personnes.

Depuis octobre 2023, la CCPV soutient financièrement le développement du covoiturage en Picardie Verte et incite les habitants à partager leurs trajets du quotidien avec l’application Blablacar Daily. Sur la première année, ce sont 24 000 trajets qui ont été co-financés à hauteur de 1,50 € à 3€ par passager pour le conducteur (et gratuit pour le passager) soit 323 358 km parcourus.

Promotion de l’usage du vélo

La réalisation du schéma directeur cyclable va permettre de planifier, hiérarchiser et estimer les futurs aménagements à réaliser pour favoriser la pratique du vélo.

En partenariat avec les centres sociaux ruraux de Grandvilliers, Marseille-en-Beauvais et Songeons, la CCPV propose un service de location de vélo électrique pour 1€ la journée. En 2023/2024, ce sont 119 jours de réservation et 698 km qui ont été parcourus.

En parallèle, plusieurs stations/abris vélos (116 places créées) sont déployées en centre-bourg ou dans des centres d’équipements sportifs à travers le territoire pour permettre aux cyclistes de stationner dans l’espace public (Feuquières, Formerie, Grandvilliers, Songeons, St Omer-en-Chaussée).

Des actions de sensibilisation à la pratique du vélo auprès des écoles sont menées à l’exemple du Challenge écomobilité des scolaires des Hauts-de-France encouragé par la CCPV depuis 2020. La dernière édition a totalisé 30 classes inscrites.

Prise en considération dans les documents d’urbanisme

Au fur et à mesure de l’élaboration des PLU communaux, la mobilité a été intégrée dans les dispositions d’urbanisme au travers d’orientations d’aménagement et de programmation ou d’emplacements réservés dédiées à la sécurisation des circulations douces. Cet objectif est repris dans le PADD du futur PLUi qui entend améliorer le maillage d’itinéraires piétonniers et cyclables au sein et entre les pôles du territoire et matérialisé dans les pièces réglementaires.

Développement de l’usage des véhicules électriques

En tant que partenaire, le SE 60 déploie progressivement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Picardie Verte. En fin d’année 2024, 9 bornes étaient installées sur les communes de Formerie, Feuquières, Songeons, Grandvilliers, Marseille-en-Beauvais, Hétomesnil, Abancourt et Gerberoy pour un total de 18 places. Cette démarche soutient la transition énergétique du territoire et participe à la réduction des émissions liées aux mobilités.

Bilan – Environnement – Paysages et cadre de vie

Renforcement de la trame végétale et paysagère

Ce que dit le SCoT ?

OBJECTIFS 2030 :

Lutter contre les effets de dégradation et de valoriser le paysage.

La gestion paysagère du territoire par le SCOT fait appel à plusieurs champs d'intervention :

- la maîtrise du risque de banalisation des paysages lointains : maintien du couvert arboré et des haies relictuelles dans les sites de plateau ouverts,
- la mise en valeur des accès aux scènes paysagères : extension de l'influence boisée autour des vallées et mise en scène des accès visuels sur les vallées et leurs paysages d'eau.
- promotion d'un « renouvellement » dans le mode constructif pour diversifier le cadre urbain et valoriser l'urbanisation traditionnelle existante qui constitue un atout territorial.

Les communes de la CCPV ont engagé une dynamique forte en matière de préservation et de valorisation des paysages, contribuant pleinement aux objectifs du SCoT. L'action la plus structurante concerne la reconstitution des trames végétales : entre 2021 et 2024, 32 673 arbres et arbustes ont été plantés dans le cadre de 79 opérations communales, représentant 19 km de haies et 6,6 ha d'espaces boisés nouvellement créés. 41 communes ont participé à ces campagnes successives de plantations financées par la Région.

Cette intervention ambitieuse permet de lutter contre la banalisation des paysages de plateaux et de renforcer la lisibilité des structures bocagères. Parallèlement, les acteurs locaux contribuent à la gestion qualitative des vallées et paysages d'eau à travers les démarches de bassin versant : mise à jour du SAGE de la Bresle et élaboration du SAGE du Thérain lancée en 2025, favorisant la restauration des zones humides et des éléments paysagers associés.

Des pratiques agricoles qui pérennisent les paysages

Le soutien aux pratiques agricoles vertueuses participe également à la qualité paysagère : 15 à 20 agriculteurs s'engagent chaque année dans les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, permettant le maintien des prairies naturelles, la restauration des mares et l'entretien des haies, tandis que 27 nouveaux contrats ont été signés en 2023 pour réduire fertilisation et pesticides.

Une sensibilisation pédagogique aux paysages locaux

Enfin, la collectivité en partenariat avec les acteurs locaux, diffuse une culture du paysage et de la biodiversité grâce à un important volet de sensibilisation : animations biodiversité, ateliers « nature et jardinage », interventions scolaires et événements grand public visant à valoriser les paysages ordinaires et à encourager leur appropriation par les habitants.

La protection réglementaire des éléments particuliers du paysage

Les éléments structurants du paysage sont pérennisés par leurs protections réglementaires dans les documents d'urbanisme locaux (classement en zone A ou N, repérages au titre de l'article 151-23 ou L.113-1 du CU...). L'élaboration du PLUi a l'avantage d'harmoniser ces protections pour l'ensemble des communes de la CCPV et de proposer des pistes d'amélioration par la protection des paysages au travers d'une OAP thématique dédiée.

RESULTATS :

- Renforcement de la trame végétale par des actions de plantations
- Des pratiques agricoles qui conservent les paysages
- Une sensibilisation pédagogique
- Des dispositions réglementaires en faveur de la protection des paysages dans le futur PLUi.

Bilan – Environnement – Protection patrimoniale et fonctionnalité écologique

Ce que dit le SCoT ?

ETAT ZERO :

Inventaires :

- 22 ZNIEFF de type 1
- 5 ZNIEFF de type 2
- 4 zones Natura 2000
- 1 site classé
- 2 sites inscrits
- 25 ENS
- 2 GENS
- Corridors écologiques (DREAL)

OBJECTIFS 2030 :

- Protection patrimoniale des espaces naturels remarquables,
- Mise en liaison des espaces naturels et humides (trames verte et bleue),
- Gestion des relations de cette trame verte et bleue avec le développement humain,
- Valorisation des espaces emblématiques et la protection des éléments de la nature ordinaire qui participe au fonctionnement écologique global.

Une protection réglementaire du patrimoine naturel remarquable

Depuis l'approbation du SCoT et son premier bilan, la situation en termes d'inventaire et de protection du patrimoine naturel est resté inchangée.

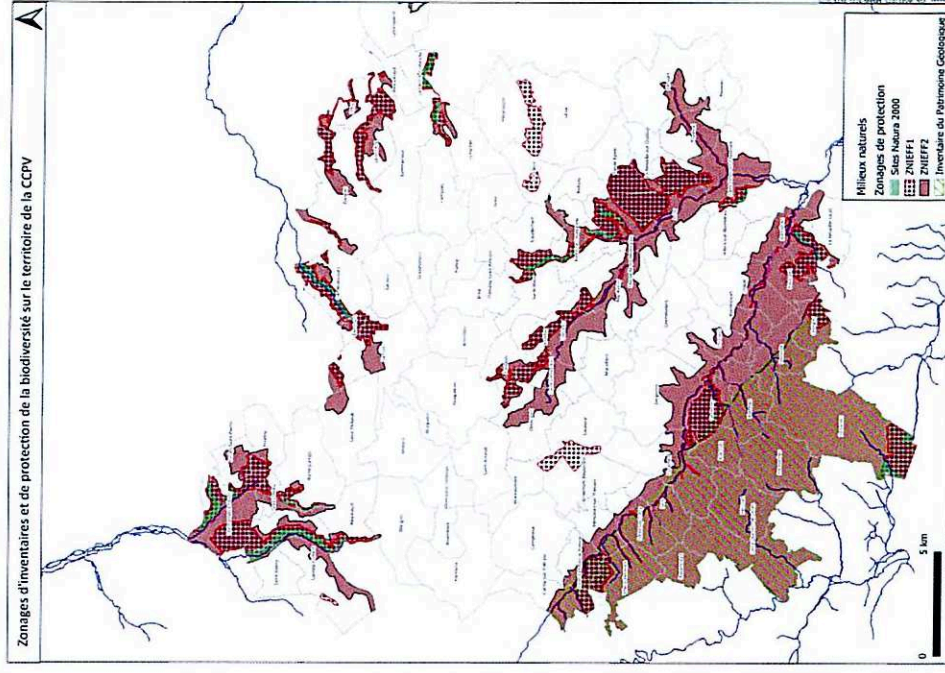
Les éléments remarquables du patrimoine naturel sont particulièrement présents au cœur des vallées et moins sur les plateaux. La fonctionnalité des continuités écologiques est plutôt bonne en vallée et un peu plus dégradée sur les plateaux.

Ces espaces naturels d'intérêt ont été protégés dans les documents d'urbanisme locaux par un classement en zones agricoles, naturelles et forestiers. En l'état actuel, ce sont 39 480 hectares couverts par des zones inconstructibles, naturelles, agricoles et forestières sur le territoire de la Picardie Verte sur les 42 095 ha couverts par un document d'urbanisme soit presque 94 % du territoire. Les espaces naturels restants sur les communes en RNU (21 267 ha) sont, de fait, préservés.

Le Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration viendra renforcer la protection de ces espaces puisque ce sont 60 778 ha qui seront classés en zones agricole ou naturelle. De plus, le PLUi viendra harmoniser et donc renforcer les dispositions réglementaires en faveur de la protection des éléments particuliers du paysage/environnement (haies, arbres, mares...) et développer les prescriptions réglementaires en faveur du paysage en lien avec les urbanisations nouvelles.

RESULTATS :

- Gestion et protection des milieux naturels d'intérêts au travers des zonages réglementaires = 60 778 ha classés en zone A ou N (PLUi arrêté) + protection individuelle des éléments remarquables
- Maintien des coupures d'urbanisation
- Elaboration d'un Atlas de la Biodiversité
- Dispositif de plantations de haies
- Inventaire complémentaire des zones humides



Bilan – Environnement – Protection patrimoniale et fonctionnalité écologique

Une amélioration de la connaissance de la biodiversité locale

La préservation de la biodiversité, si elle se traduit dans les documents de planification afin de garantir le maintien des écosystèmes du territoire, doit être accompagnée d'une amélioration de la connaissance des espèces et des spécificités du territoire.

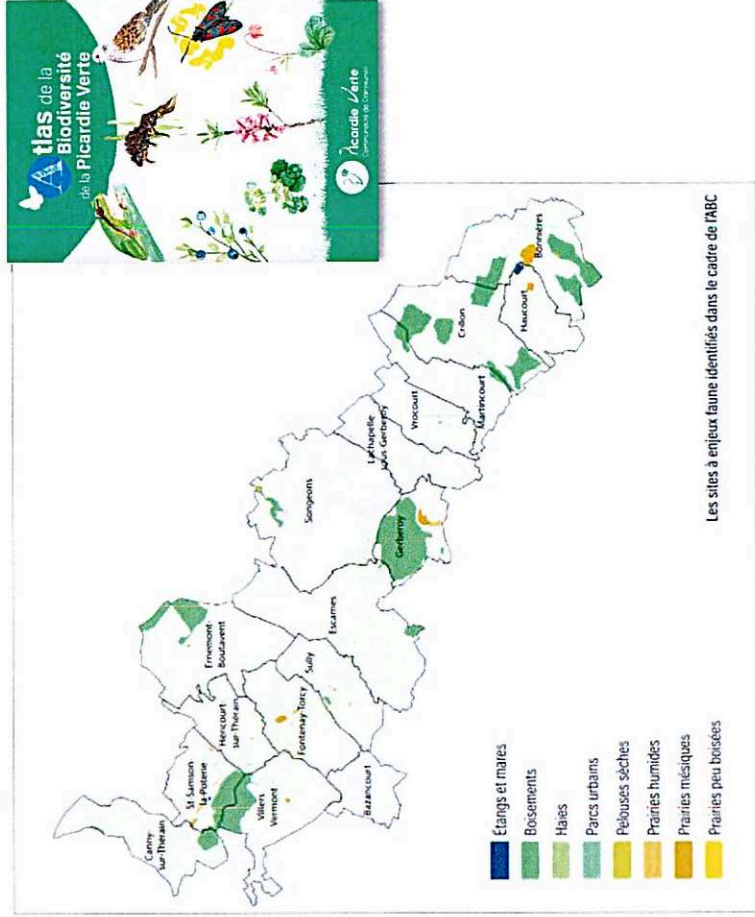
Afin d'affiner les connaissances tant du point de vue des espèces faunistiques et floristiques que de leur habitat, la CCPV a réalisé un Atlas de la Biodiversité communale dans 17 communes qui bordent la vallée du Thérain dans une démarche concertée (acteurs locaux, public).

Ce programme a permis de recenser 61 sites à enjeux et de découvrir de nouvelles espèces non répertoriées dans les inventaires connus.

Inventaires	Nombre total d'espèces connues	Nombre de nouvelles espèces (après ABC)	Nombre d'espèces patrimoniales depuis 2000
FAUNE	733	332	82
FLORE	667	69	106

Milieux à enjeux	
Milieux à enjeux	Pelouses et prairies Milieux boisés Milieux humides La faune du bâti

L'expérience ayant été concluante, la CCPV a déjà programmé pour 2027, l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité sur 16 communes dans le secteur du Petit Thérain.



Opérations de plantations

La CCPV soutient depuis plusieurs années, les projets de plantations engagés par les communes dans le cadre du dispositif mis en place par la région Haut-de-France.

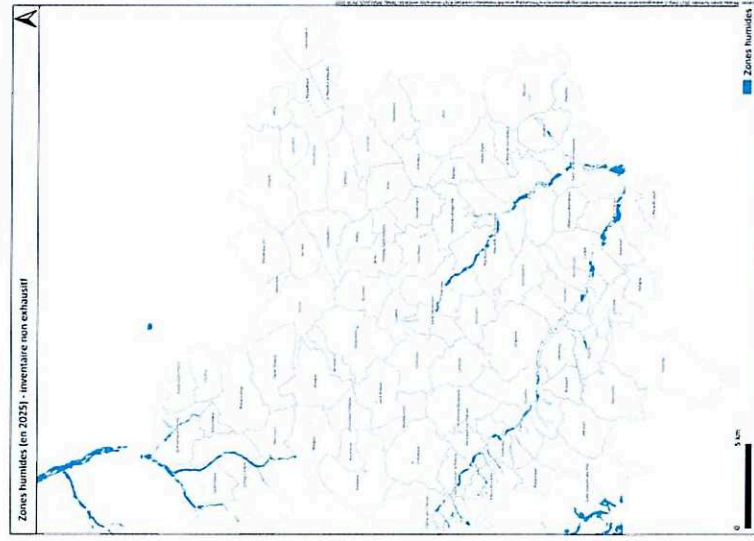
Au total, ce sont 19 km de haies et 32 673 arbres et arbustes (6,6 ha d'espaces boisés) qui ont été plantés. Ces actions s'inscrivent dans une gestion et le développement de la biodiversité locale mais répond par ailleurs à d'autres problématiques essentielles du SCoT (paysagère, hydrauliques, énergétiques...).

Bilan – Environnement – Protection patrimoniale et fonctionnalité écologique

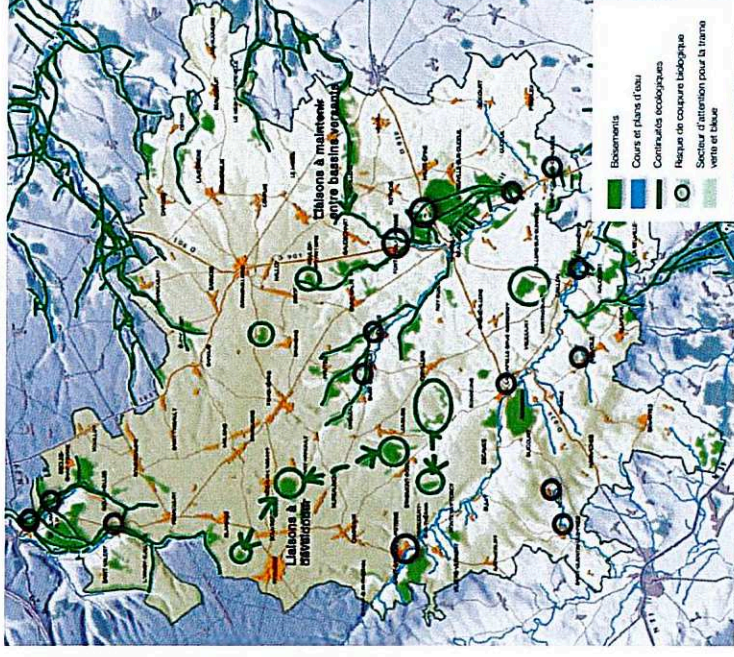
Une mise en relation des espaces de la trame verte et bleue

Les documents d'urbanisme communaux et le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal assurent le maintien des coupures d'urbanisation favorables à la fonctionnalité des corridors écologiques et à la mise en réseaux des éléments constitutifs de la trame verte et bleue.

En lien avec ses missions, le SIVT supervise notamment des travaux de restauration de continuité écologique sur la rivière Le Thérain. Ainsi, une intervention a consisté à effacer les ouvrages hydrauliques du moulin de Sully qui faisaient obstacles à la migration des poissons et à la libre circulation des sédiments et une autre sur le moulin de Fontenay Torcy. Le SMAB est quant à lui intervenu sur le moulin de Lannoy Cuillère.



Continuités écologiques à préserver selon le SCoT approuvé



Des zones humides identifiées et préservées

Depuis l'approbation du SCoT et le dernier bilan, le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (en charge de l'élaboration du SAGE du Thérain) a réalisé un inventaire des zones humides sur le territoire de la Picardie Verte, qui se substitue aux zones à dominante humide réalisées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en 2006. Cet inventaire sera complété au nord de la Picardie Verte en lien avec la modification en cours du SAGE Somme-Aval.

Les zones humides représentent une surface de 664 ha. Elles sont préservées de l'urbanisation de toute forme d'occupation des sols susceptible d'entraîner leur destruction ou de nature à compromettre leur fonctionnalité et leur richesse écologique.

Bilan – Environnement – Capacité et préservation de la ressource

Ce que dit le SCoT ?

OBJECTIFS 2030 :

- Assurer la protection de la ressource et renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire,
- Economiser l'eau,
- Maîtriser les pollutions,
- Améliorer l'assainissement
- Renforcer la gestion des eaux pluviales

RESULTATS :

- Elaboration du SAGE du Thérain en cours
- Elaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales
- Actions locales pour diminuer les sources de pollutions et assurer une bonne gestion des réseaux
- ⇒ Protection de la ressource en eau à la source, sécurisation et surveillance de la qualité de l'eau distribuée et amélioration de l'assainissement sur le territoire.

Protection et gestion de la ressource en eau

L'alimentation en eau potable est assurée au moyen de 19 captages dont 16 « actifs ». Le captage de Le Mesnil Conteville est déclaré captage prioritaire « Grenelle ». Globalement les capacités de production des captages sont supérieures aux besoins de pointe actuels. D'après les analyses effectuées par l'Agence Régionale de Santé, il n'existe pas de problème majeur en termes de qualité de l'eau distribuée. Les rendements sur le réseau de distribution s'améliorent au fur et à mesure des travaux réalisés.

La protection et la gestion de l'eau potable s'inscrivent dans le cadre des politiques de l'eau portées par les deux SDAGE et le SAGE approuvés et/ou révisés qui couvrent le territoire de la CCPV. Depuis 2020, l'élaboration du nouveau SAGE du Thérain a été lancée ce qui permettra de mener une politique de gestion locale de l'eau sur l'intégralité des communes de la CCPV.

Plusieurs dispositifs ou actions sont mises en œuvre localement afin d'assurer la protection et la qualité de la ressource en eau sur le territoire. Peuvent être cités par exemple :

- la gestion et le contrôle des équipements et réseaux afin de veiller à la qualité de l'eau et à la maîtrise des fuites sur les réseaux ;
- Protection des captages par DUP et préservation de toute urbanisation dans les PLU et futur PLUi ;
- dans le cadre des MAEC, accompagnement des pratiques agricoles vers des systèmes à bas niveau intrants afin d'éviter les sources de pollution sur les captages ;
- Action « zéro pesticides » dans les espaces publics et encouragement à l'usage de techniques alternatives ;
- Campagne de plantations de haies et espaces boisés pour gérer et filtrer les eaux de ruissellement ;
- Recensement et préservation des zones humides et éléments du paysage
- Sensibilisation des usagers à la protection de la ressource et aux économies d'eau.

Renforcement de la gestion des eaux pluviales

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la CCPV a annexé son schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Ce dernier a permis de diagnostiquer les problèmes rencontrés sur le territoire et d'appréhender les solutions pour maîtriser le ruissellement et ainsi améliorer la gestion des inondations et réduire les pollutions diffuses. Les principaux couloirs d'écoulement ont pu être reportés sur les plans de zonage réglementaires du futur PLUi pour l'information des porteurs de projets et la prise en compte de l'aléa dès la phase de conception des projets.

Par ailleurs, les campagnes de plantations réalisées sur le territoire sont essentielles à la gestion des aléas liés aux ruissellements sur le territoire et à la réduction des pollutions diffuses.

Bilan – Environnement – Capacité et préservation de la ressource

L'assainissement des eaux usées

La compétence d'assainissement collectif des eaux usées est assurée par les communes. L'assainissement des eaux usées est assuré au moyen de 19 stations d'épuration (STEP). A l'exception de celles de Grandvilliers et d'Hanvoile qui présentent de dysfonctionnement en termes de performances, les 17 autres STEP sont déclarées conforme en équipement et performance à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 2020. Les STEP desservent un total de 23 communes. Elles sont gérées soit en régie soit en délégation de service public.

Les autres communes de la CCPV et certains écarts bâtis sont en assainissement individuel. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCPV assure le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement autonome. Il réalise entre 1000 et 1300 opérations de vidange chaque année et effectue entre 1300 et 1600 contrôles réglementaires dans le cadre de la mise en conformité des installations ou préalablement à l'obtention de permis de construire. L'installation est par ailleurs contrôlée à l'occasion de chaque vente immobilière.

La CCPV enregistre une progression en termes de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif passant de 89,8% en 2015 à 91,3 % en 2024.

Bilan – Environnement – Transition énergétique - Energie

Ce que dit le SCoT ?

OBJECTIFS 2030 :

- Améliorer les performances énergétiques, le confort des logements et aider les ménages en situation de précarité énergétique. Les logements neufs doivent également viser à avoir une performance énergétique maximale.
- Favoriser, au travers de ses orientations concernant les transports, les déplacements, l'activité économique, le résidentiel, le développement de modes de déplacements moins générateurs de GES.
- Poursuivre une politique de diversification énergétique, au travers du développement des énergies renouvelables.

La transition énergétique et climatique constitue un enjeu majeur pour la CCPV, qui s'est dotée d'un **Plan Climat Air Énergie Territorial** (PCAET) approuvé en 2022 et évalué à mi-parcours en 2025.

C'est ainsi 63 actions qui se répartissent selon les axes thématiques suivants : rénovation énergétique, énergies renouvelables, déchets, mobilité, biodiversité, qualité de l'air, alimentation et agriculture durable, économie circulaire et exemplarité de la collectivité.

Dans le cadre du bilan à mi-parcours réalisé en 2025, les dynamiques observées montrent une trajectoire globalement positive, tant en matière de sobriété énergétique que de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions.

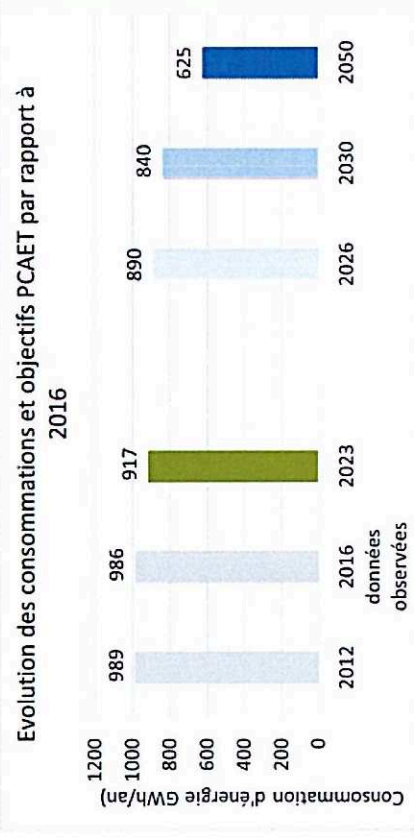
Consommation et production d'énergie

Entre 2016 et 2023, la **consommation énergétique du territoire a diminué** de 7 % par rapport à 2016 et de 7,3 % par rapport à 2012 pour atteindre 917 GWh en 2023, soit 70 % de l'objectif local 2026 et 90 % de l'objectif régional fixé par le SRADDET pour la même échéance.

Cette baisse résulte à la fois de la réduction de l'utilisation des produits pétroliers, de la transition vers des énergies moins carbonées (notamment le gaz et le bois), et d'une amélioration progressive de la performance énergétique du bâti résidentiel et tertiaire.

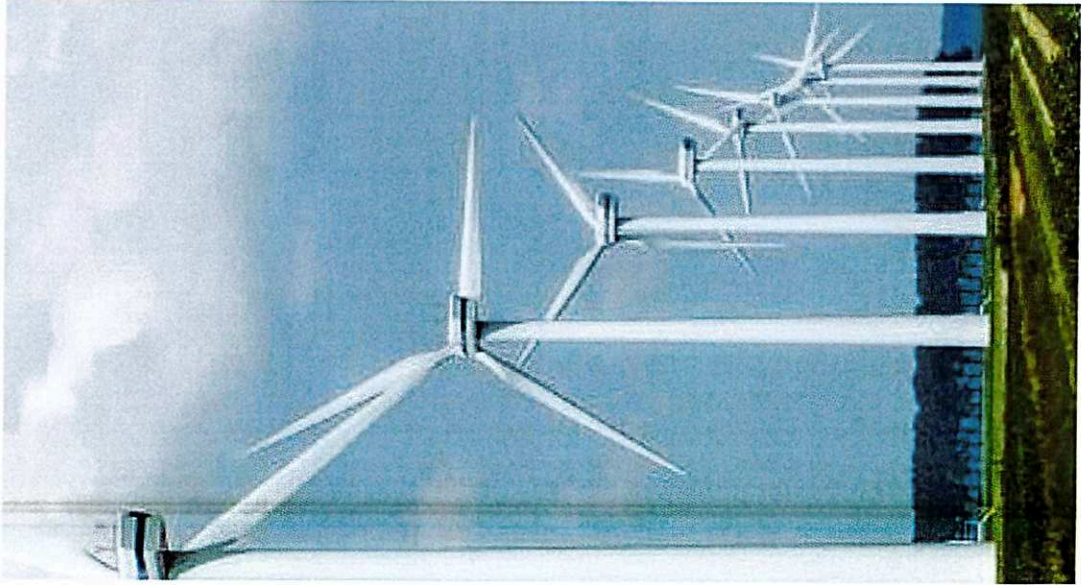
Les chiffres clés du PCAET à horizon 2030 et 2050 :

- ⇒ - **41% d'ici 2030** d'émissions de GES,
- ⇒ - **34 % d'ici 2050** de la consommation d'énergie totale,
- ⇒ x **2,3 d'ici 2050** de la production d'énergie renouvelable,
- ⇒ + **47 % d'ici 2050** de stockage carbone par rapport aux émissions restantes
- ⇒ - **15 à 59 % d'ici 2030** d'émissions de polluants atmosphériques.



Source : Evaluation à mi-parcours du PCAET – CCPV

Bilan – Environnement – Transition énergétique - Energie



Parallèlement, la **production d'énergies renouvelables connaît une progression très marquée**. En 2023, elle atteint 546 GWh, soit 136 % des objectifs 2026 du PCAET.

Les objectifs du PCAET sont largement dépassés pour l'**éolien**, grâce à une année 2023 ventée, à un potentiel initialement sous-estimé et à l'implantation de nouveaux parcs depuis 2019 ; le repowering permettra encore d'augmenter la production.

La **méthanisation** dépasse également fortement les objectifs 2026, avec une production 2023 déjà proche de l'objectif 2050, en raison de mises en service ponctuelles d'unités importantes à Feuquières (en 2022) et Pisseleu-aux-Bois (en 2024). A noter que les communes d'Achy et de Formerie ont définies des ZAER pour la filière biogaz.

Enfin, le développement des **pompes à chaleur et de la géothermie** a été très largement sous-estimé, leur production dépassant de très loin les objectifs fixés.

La production électrique renouvelable atteint ainsi 195 % des besoins du territoire, positionnant la CCPV comme exportatrice nette d'électricité.

À l'inverse, certaines filières restent en retrait : le photovoltaïque (*des initiatives émergent comme la création d'une ombrière de parking photovoltaïque à Grandvilliers*) et le solaire thermique affichent des niveaux très faibles par rapport aux ambitions. Le bois-énergie diminue plus que prévu, tandis que les réseaux de chaleur progressent correctement et devraient dépasser l'objectif 2026 grâce au réseau de Formerie.

Comparaison des productions d'énergie renouvelables en 2017, 2021, 2023 et des objectifs pour 2026 et 2050
(Source : Evaluation à mi-parcours du PCAET – CCPV)

GWh/an	2017	2021	2023	Objectif PCAET pour 2026	Atteinte objectif 2026	Objectif PCAET pour 2050	Atteinte objectif 2050
Eolien	215	311	412	275	150%	508	81%
Photovoltaïque	1	1,6	2,5	20	13%	97	3%
Méthanisation	0	10	32	12	270%	40	81%
Bois Energie	96	72	71	85	84%	62	125%
Réseau de chaleur	6,7	5,3	6,4	7,9	81%	2	1086%
PAC/géothermie	13	21	22	0,86	2525%	8	0%
Solaire thermique	0	0	0	2	0%	717	76%
Total	332	411	546	403	136%		

Au total, 59 % des besoins énergétiques du territoire sont désormais couverts par des sources renouvelables, contre seulement 34 % en 2017.

Bilan – Environnement – Transition énergétique - Energie

RESULTS :

Approbation d'un Plan Climat Energie Territorial

Diminution de la consommation énergétique du territoire de 7,3% depuis 2012 (917 GWh en 2023)

Augmentation de la production d'énergie renouvelable (éolien, méthanisation, PAC/géothermie). 59 % des besoins couverts en 2023 contre 34% en 2017.

Mise en place du Guichet Unique de l'Habitat

Diagnostic énergétique des bâtiments communaux

Amélioration de la performance énergétique et du confort des logements

Le **Guichet Unique de l'Habitat** est un service gratuit et indépendant d'information, de conseil et d'orientation, pour aider les ménages à définir un projet de travaux de rénovation énergétique adapté à leurs besoins et à leurs moyens, à solliciter des professionnels compétents, à mobiliser les aides financières disponibles pour réduire leur reste à charge.

Le GUH accompagne également les artisans pour des demandes de certifications, et le petit tertiaire privé pour leur projet de rénovation.

L'animation s'articule autour de publications, d'animations (« *La rénovation des 3 petits cochons* ») et de réunions d'informations. Sur la période 2021 à novembre 2025, ce sont 1 845 logements qui ont bénéficié d'une rénovation énergétique dont 133 logements rénovés avec un gain énergétique de plus de 40%. Le montant des aides versés MaPrimeRénov' s'élève à 7,93 M€ pour 23 M€ de travaux réalisés.

Pour ce qui relève de la performance énergétique des logements neufs, les normes constructives obligatoires de type RT 2012 ou RT 2020 sont un gage d'une amélioration des performances énergétiques des bâtiments dès la phase de conception.

Diagnostic et rénovation énergétique des bâtiments publics

La CCPV et ses communes ont engagé une dynamique de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti. Un **diagnostic énergétique complet des bâtiments communaux** rendu en 2024 a permis d'orienter les premiers travaux, parmi lesquels le remplacement de menuiseries et l'installation en 2025 d'une gestion technique des bâtiments (GTB) pour optimiser les consommations.

Les communes sont également mobilisées : 19 d'entre elles ont rénové au moins un bâtiment en trois ans, portant sur des écoles, mairies ou salles communales. Cette action est soutenue par les 23 diagnostics communaux mis à jour par le SE60 et plusieurs études d'opportunité pour intégrer des énergies renouvelables.

Bilan – Environnement – Gestion des pollutions (air, bruit, déchets)

Ce que dit le SCoT ?

OBJECTIFS 2030 :

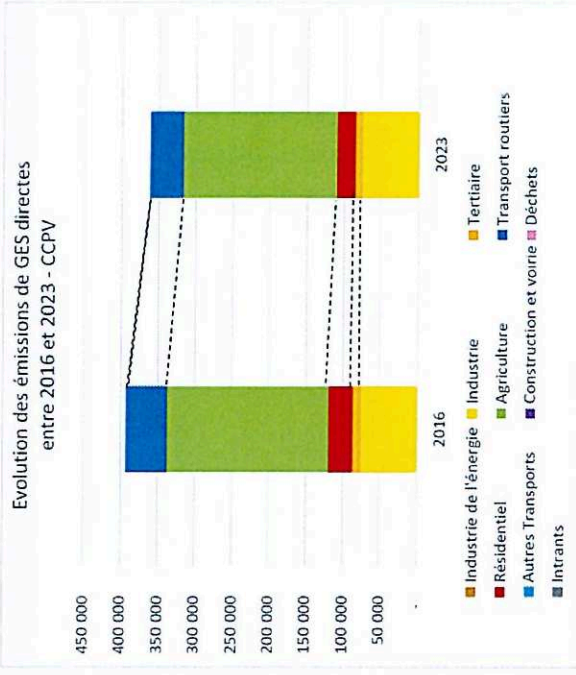
Mieux gérer les problématiques de gestion des déchets, de pollution de l'air, de nuisances sonores sur le territoire.

Une baisse des émissions de gaz à effet de serre

Les émissions directes de gaz à effet de serre ont diminué de 8 % entre 2016 et 2023, passant de 394 300 tCO₂eq à 361 490 tCO₂eq, permettant d'atteindre dès 2023 l'objectif de réduction prévu pour 2026 dans le PCAET approuvé de la Picardie Verte.

Les secteurs résidentiel (-24 %), tertiaire (-12 %) et transport (-19 %) sont les principaux contributeurs à cette baisse, du fait du recours accru à des solutions de chauffage moins carbonées, de la baisse du cheptel bovin, et de l'amélioration des performances des véhicules. Tous les objectifs 2026 par secteurs sont atteints ou presque atteints en 2023, à l'exception du secteur des procédés industriels dont les émissions dépendent très fortement du secteur économique donc très variable.

Les émissions totales (directes + indirectes) baissent quant à elles de 7 %, atteignant 523 120 tCO₂eq en 2023. Tous les secteurs respectent ou dépassent les objectifs intermédiaires 2026, à l'exception des « intrants » et de la construction/voirie, dont les émissions connaissent une légère hausse.



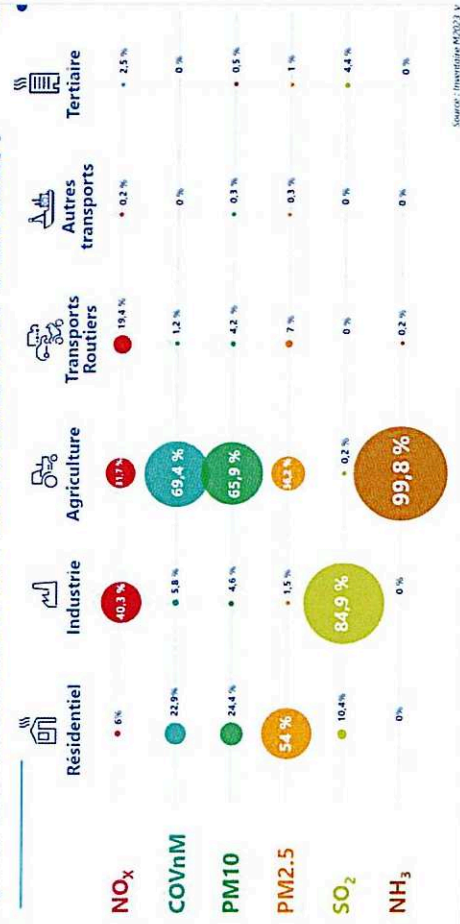
Source : PCAET - Bilan mi-parcours 2025

La qualité de l'air – tendance favorable

Sur la qualité de l'air, les tendances sont globalement favorables. Quatre polluants réglementés - NH₃, SO₂, PM₁₀ et PM_{2,5} - ont déjà atteint les objectifs du Plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA) dès 2020 comme fixé dans le PCAET de la Picardie Verte. Les émissions de particules fines sont ainsi durablement orientées à la baisse.

En revanche, les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils (COVNM) nécessitent une intensification des actions pour espérer atteindre les objectifs PREPA 2030. Les NOx restent principalement liés aux transports et à certaines activités agricoles, tandis que les COVNM demeurent fortement dépendants des pratiques industrielles et agricoles. Le SO₂, bien qu'en baisse historique, montre une remontée depuis 2018 qui appelle une vigilance accrue, notamment dans le secteur industriel.

QUEL SECTEUR ÉMET LE PLUS SUR LA CCPV EN 2021 ?



Source : Inventaire M2022 v

Bilan – Environnement – Gestion des pollutions (air, bruit, déchets)

La gestion des déchets

RESULTATS :

- Baisse des **émissions de gaz à effet de serre** et objectifs atteints voir dépassés / aux objectifs du PCAET
- Amélioration de la **qualité de l'air** par une diminution des émissions de particules fines. Actions à renforcer pour atteindre les objectifs PREPA concernant les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils.
- **Gestion des déchets** efficace avec réduction du tonnage des ordures ménagères, renforcement du tri + tri à la source biodéchets. Augmentation de la fréquentation des déchetteries, valorisation via une recyclerie et actions de sensibilisation des habitants.

En 2024, la Communauté de Communes de la Picardie Verte maintient une dynamique positive en matière de gestion des déchets, avec une **stabilisation du tonnage global collecté** (8 915 t, soit -0,04 % par rapport à 2023) et une **réduction continue des ordures ménagères résiduelles** : 5 865 t, soit -1,53 %, représentant 179 kg par habitant, contre 235 kg en 2014 (-56 kg en dix ans).

Cette évolution s'accompagne d'un **renforcement du tri**, porté par une hausse des flux recyclables : +1,27 % pour les emballages (855 t), +0,15 % pour le papier-carton (893 t) et surtout +6,18 % pour le verre (1 303 t).

En moyenne, un habitant du territoire produit désormais **272 kg/an**, soit **48 kg de moins qu'en 2014**, témoignant d'une réduction durable des déchets produits.

La mise en œuvre du **tri à la source des biodéchets** constitue un tournant de l'année 2024. Elle a conduit à un recours très important au compostage : 611 composteurs vendus (soit +67 % vs 2023) et le déploiement de 10 sites de compostage partagé, regroupant 148 usagers, permettant d'éviter près de 3 tonnes d'OMR par an. L'analyse de la composition des poubelles confirme cet enjeu, avec 52 % de biodéchets encore présents dans les OMR, dont les ¾ sont compostables.

La **fréquentation des déchetteries** (Feuquières et Grémévilliers) continue également de progresser, atteignant 74 298 passages en 2024, soit +4,15 % en un an, reflet d'un recours croissant des habitants au tri des déchets encombrants ou spécifiques. Les apports représentent 5 175 tonnes de déchets tous flux confondus à tonnages connus, en légère baisse (-3,05 %), principalement en raison d'une chute des gravats (-16,4 %). À cela s'ajoutent 4 845 tonnes de déchets verts broyés (déchetteries + porte-à-porte) et 850 tonnes supplémentaires traitées sur les plateformes communales. Le textile progresse également avec 172 tonnes collectées, soit +6,4 %.

La collectivité développe la valorisation via la **recyclerie** « Le Grenier Vert » (Thieuloy-Saint-Antoine) — dépôt en déchetterie, magasin de revente (mercredi et samedi) et ramassage solidaire sur rendez-vous — contribuant au réemploi et à la réduction des flux à traiter.

La CCPV poursuit ses efforts de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement des habitants, avec près de 1 026 élèves sensibilisés, plus de 8 238 bacs vérifiés (91 % conformes), et un réseau étoffé de 58 guides composteurs engagés dans la diffusion des bonnes pratiques.

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION MOYENNE PAR HABITANT :

	2018	2024
Ordures ménagères	235 kg	179 kg
Emballages, papier/carton	43 kg	53 kg
Emballages en verre	36 kg	40 kg
TOTAL	314 kg	272 kg

Bilan – Environnement – Gestion des pollutions (air, bruit, déchets)

RESULTATS :

Classement des axes routiers
bruyants par arrêté préfectoral avec
mesures constructives adaptées

Installation de murs anti-bruit sur la
ligne Serqueux-Gisors.

Les nuisances acoustiques

Les sources de nuisances sonores sur les communes de la Picardie Verte sont essentiellement dues au trafic routier. L'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures terrestres du département de l'Oise du 23 novembre 2016 désigne la RD 901 comme suit :

- classement en catégorie 3 (bande de protection de 100 m de part et d'autre de la chaussée) sur les communes d'Achy, Fontaine-Lavaganne, Gaudechart, Grandvillers, Halloy, Marseille-en-Beauvaisis, Saint-Omer-en-Chaussée, Thieuloy-Saint-Antoine
- classement en catégorie 4 (bande de protection de 30 m de part et d'autre de la chaussée) pour les parties en agglomération sur les communes de Fontaine-Lavaganne, Grandvillers, Halloy et Thieuloy-Saint-Antoine.

Annexé aux documents d'urbanisme en qualité de servitudes d'utilité publique, ce classement impose la mise en œuvre de mesures constructives d'isolation acoustique dans le cadre de la création de constructions nouvelles.

Le trafic ferroviaire constitue également une source de nuisances. En ce qui concerne la ligne modernisée de Serqueux-Gisors, des murs anti-bruits ont été érigés afin de protéger les constructions existantes le long du trajet.

Bilan – Environnement – Gestion des risques naturels

Ce que dit le SCoT ?

ETAT ZERO :

- 2 SDAGE approuvé
- 2 SAGE en cours d'élaboration
- 1 PPRI du Thérain Amont et du Petit Thérain sur 12 communes (01/03/2010)
- 5 arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1999
- 8 communes avec un Plan Communal de Sauvegarde

OBJECTIFS 2030 :

- Intégrer les données actuelles relatives aux risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme des communes et les prendre en compte dans le projet urbain pour gérer l'exposition des personnes et des biens ;
- Développer la connaissance des risques afin de mettre en place des outils de préventions adaptés pour les années à venir ;
- Développer une gestion qui diminue ou n'augmente pas les risques

La prévention des risques naturels – le risque « inondations »

De nouveaux documents cadres

Le risque « inondations » fait appel à plusieurs aléas pouvant occasionner une inondation s'ils ne sont pas maîtrisés : débordements de cours d'eau, ruissellements et remontées de nappe.

La CCPV est couverte par deux **plans de gestion des risques inondations** (PGRI) qui ont un caractère opposable aux PPRI et aux documents d'urbanisme dans une notion de compatibilité :

- Le PGRI du bassin Artois-Picardie 2022-2027 a été approuvé par arrêté du 11 avril 2022.
- Le PGRI du bassin Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé par arrêté du 3 mars 2022.

Ces documents ont pour ambition de réduire les conséquences humaines et économiques des inondations selon une approche du district hydrographique.

Depuis 2014, les SDAGE et SAGE existants sont renouvelés selon le calendrier habituel. Le **SAGE du Thérain** est en cours d'élaboration et concernent 167 communes réparties sur l'Oise et la Seine-Maritime (5 communes). Le SDAGE a pour rôle, en matière de prévention du risque inondation de définir le cadre de gestion des aléas, en l'occurrence des crues, au regard de la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et le SAGE de le décliner à l'échelle du bassin versant.

Depuis l'approbation du SCoT, il n'y pas eu d'élaboration de nouveau PPRI sur le périmètre de la CCPV.

Des politiques publiques engagées

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCPV a pris la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), permettant de replacer la gestion des cours d'eau au cœur des réflexions sur l'aménagement du territoire et d'aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques. Cette compétence a été transférée aux syndicats de bassins versants.

En partenariat avec les syndicats de rivières, des animations et des travaux sont réalisés. A titre d'exemple, le SIVT a proposé la mise en place de ballots de paille à Gauduchart afin de lutter contre des ruissellements lors de forts orages. Un vaste chantier de pose de clôtures avec aménagements d'abreuvoirs et de franchissement de la rivière du Thérain et ses affluents est menée avec les éleveurs locaux.

RESULTATS :

- Approbation de 2 PGRI
- 2 SDAGE et 2 SAGE approuvés + 1 SAGE en cours
- 1 PPRI du Thérain Amont et du Petit Thérain sur 12 communes
- 1 PPR retrait gonflement des argiles sur la commune de Escles-Saint-Pierre (02/05/2016)

Bilan – Environnement – Gestion des risques naturels

RESULTATS :

- Prévention et gestion du risque via les servitudes d'utilité publiques annexées au PLU/PLUi et les prescriptions réglementaires intégrées.
- Information du public via les PICS, PCS (10) et DICRIM réalisés ou en cours de réalisation. Peu de documents existants sur la CCPV.
- Information via les sites institutionnels dédiés type Géorisques.

La prévention et gestion des risques naturels dans les documents d'urbanisme

L'élaboration du PLUi est l'occasion d'avoir une approche globale et réglementaire de la gestion des risques à l'échelle de la CCPV considérant que plusieurs aléas sont concernés : inondations, coulées de boue, mouvement de terrain, retrait gonflement des argiles...

Les servitudes d'utilité publiques intégrées au PLUi assureront l'opposabilité des prescriptions relatives au PPRI du Thérain Amont et du petit Thérain ainsi que du Plan de Prévention des Risques retrait gonflement des argiles approuvé le 02/05/2016 sur la commune de Escles-Saint-Pierre.

En parallèle de l'élaboration du PLUi, la CCPV a réalisé un schéma directeur des eaux pluviales qui a été annexé au dossier. Des prescriptions spéciales ont été déclinées dans les pièces réglementaires (couloirs d'écoulements reportés au règlement graphique...) afin d'intégrer la gestion de l'aléa dès la phase de conception des projets.

Les dispositions réglementaires du PLUi visent une maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs réputés à risques et permettent de cadrer la gestion de l'aléa à la source pour limiter notamment les impacts des projets d'urbanisation.

L'information du public

La **prévention et l'information du public** sont une obligation légale via la réalisation d'un plan intercommunal ou communal de sauvegarde (PICS ou PCS) ou encore le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Depuis l'approbation du SCoT en 2014, deux PCS ont été élaborés sur les communes de Saint-Omer-en-Chaussée et de Songeons portant à 10, le nombre de communes dotées. La CCPV a délibéré en faveur de l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde.

La population a également accès à différents sites institutionnels pour s'informer sur les risques concernant leur commune (Géorisques...).

Bilan – Environnement – Gestion des risques technologiques

Un territoire peu exposé

Ce que dit le SCoT ?

ETAT ZERO :

- 1 site SEVESO « seuil bas » (Saverglass à Feuquières)
- 3 silos de stockage d'engrais et de céréales à Feuquières et Grandvilliers
- 107 terrains pollués

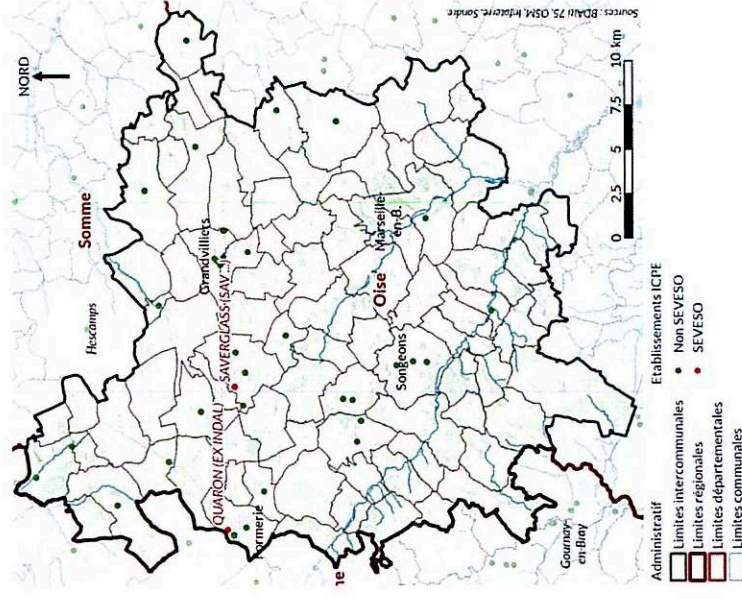
OBJECTIFS 2030 :

- Intégrer les données actuelles relatives aux risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme des communes et les prendre en compte dans le projet urbain pour gérer l'exposition des personnes et des biens ;
- Développer la connaissance des risques afin de mettre en place des outils de préventions adaptés pour les années à venir ;
- Développer une gestion qui diminue ou n'augmente pas les risques

RESULTATS :

- 1 nouveau site SEVESO seuil bas (Quaron à Formerie)
- 104 ICPE dont 40 soumis à autorisation ou enregistrement
- 1 site BASOL à Crillon + 3 sites potentiellement pollués
- 201 sites BASIAS
- Gestion du risque via le suivi institutionnel et dans les PLU/PLUi

Répartition des ICPE sur la CCPV
(Source : PLUi arrêté de la Picardie Verte)



Les communes de la CCPV sont relativement peu exposées aux risques technologiques majeurs, en raison d'une faible concentration d'installations industrielles classées à haut risque (type Seveso). La CCPV accueille deux établissements classés SEVESO « seuils bas » : SAVERGLASS sur la commune de Feuquières et QUARON sur la commune de Formerie.

40 autres établissements sont répertoriés sous le régime de l'autorisation ou de l'enregistrement des ICPE. A cela s'ajoute les activités soumises à déclaration pour un total de 104 établissements.

Le territoire compte 1 site BASOL à Crillon ayant fait l'objet de travaux de dépollution, 3 sites potentiellement pollués : garage Dron à Fouilloy classé « à surveiller », site Dimpre à Fontaine-Lavaganne classé en friche et garage Brangier à Senantes classé en friche. De plus, 201 sites BASIAS sont recensés sur le territoire.

Ces établissements nécessitent une attention particulière, notamment au regard des risques de pollution accidentelle, de stockage de produits dangereux ou d'émissions atmosphériques.

La gestion de ces risques repose sur la mise en œuvre des obligations réglementaires de prévention (plans internes d'urgence, contrôles périodiques, suivi des rejets), mais également sur la coordination entre les exploitants, les communes et les services de l'État.

Les PLU/PLUi contribuent à cette sécurisation en intégrant les servitudes d'utilité publique liées, en évitant d'urbaniser à proximité immédiate des sites sensibles, et en veillant au respect des périmètres de protection.

Enfin, la prévention du risque impose de renforcer l'information préventive des populations et l'anticipation des scénarios d'accidents pour garantir la sécurité des habitants.

4 – SYNTHÈSE GÉNÉRALE ET CONCLUSIONS

Bilan – Synthèse générale & conclusions

Synthèse générale

Douze ans après son approbation, le SCoT de la Picardie Verte apparaît comme un document structurant qui a fourni un cadre cohérent au développement territorial, malgré un contexte démographique, économique et réglementaire en profonde mutation. Le bilan met en évidence une mise en œuvre globalement conforme aux orientations initiales, mais marquée par des résultats contrastés selon les thématiques.

Sur le **plan démographique**, la dynamique attendue n'a pas été au rendez-vous : la croissance projetée (+5 500 habitants) ne s'est pas réalisée et le territoire enregistre même un recul depuis 2017, principalement lié à un solde migratoire négatif. A savoir que ce constat n'est pas propre au territoire de la CCPV mais s'inscrit dans une tendance nationale observée dans les territoires ruraux. Les **constructions neuves** (1 222 logements entre 2011 et 2023), servent désormais davantage à compenser le desserrement des ménages plutôt qu'à accompagner une croissance de population. La répartition des logements construits se concentre principalement dans les villages, confirmant la difficulté à renforcer les centralités comme le souhaitait le SCoT. Dominée par des programmes de logements en constructions libres (maisons individuelles au coup par coup), la production de nouveaux logements n'a pas contribué à favoriser une diversification de la typologie et de la taille des logements.

Sur le **plan économique**, les résultats sont également en demi-teinte. L'emploi total diminue (-497 emplois entre 2011 et 2022), même si le taux de chômage baisse et revient à un niveau proche de celui de 2011. La dépendance à l'emploi vis-à-vis des territoires extérieurs est plus marquée. Sur la Picardie Verte, certains secteurs comme le commerce ou les transports montrent une certaine vitalité. L'emploi industriel reste prédominant mais fragile car reposant pour 50 % sur une seule entreprise (Saverglass à Feuquières). L'accompagnement des entreprises, les dispositifs d'aides économiques et les démarches de revitalisation (Petites Villes de Demain, ORT, soutien au commerce de proximité) constituent des leviers mobilisés activement par la collectivité et contribuent à structurer un tissu économique plus résilient. Cela symbolise un engagement constant à renforcer l'attractivité du territoire, malgré un contexte rural fragile. Les opérations de requalification, l'activation du droit de préemption, l'accompagnement des porteurs de projets et la restructuration des ZACOM illustrent la volonté d'agir sur la qualité des centralités et la vitalité commerciale.

La **consommation foncière**, quant à elle, reste maîtrisée au regard des objectifs initiaux (161 ha consommés entre 2014 et 2023, dont 104 ha pour l'habitat), mais les nouvelles exigences du SRADDET et de la loi Climat et Résilience renforcent considérablement les attentes à venir. La CCPV a déjà consommé 40,7 % de son enveloppe 2021-2031, ce qui impose un effort accru de sobriété foncière. La consommation demeure très majoritairement localisée dans les villages, en décalage avec les ambitions d'un développement recentré sur les pôles. Le PLUi intègre l'ensemble de ces paramètres et va permettre au territoire de se diriger vers une planification beaucoup plus sobre et de restructurer le développement sur les bourgs équipés.

Le SCoT de la Picardie Verte a identifié les **mobilités** comme un enjeu structurant pour un territoire rural dépendant de la voiture individuelle. Le bilan montre un dynamisme de la CCPV en faveur du développement des modes alternatifs via la réalisation d'un Plan de Mobilité simplifiée et d'un schéma cyclable qui se traduisent par la mise en place d'actions concrètes axées sur le covoiturage, la promotion de l'usage du vélo ou le développement de l'usage des véhicules électriques. En ce qui concerne le développement des transports en commun, le sujet reste à approfondir notamment en matière de transports scolaires et de déplacements domicile-travail. La desserte des lignes de car inter-urbains n'a pas connu d'évolution particulière et la desserte ferroviaire entre Abancourt et Beauvais devra être renforcée en appui des plans d'actions issus de l'étude ferroviaire du PETR du Grand-Beauvaisis et du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité Ouest de l'Oise de la Région. La dispersion de l'habitat, l'accessibilité de l'emploi hors du territoire et l'offre de services renforcent les déplacements contraints et limitent

l'efficacité des orientations du SCoT. Dans l'ensemble, les orientations du SCoT apparaissent pertinentes et les plans d'actions mis en place récemment à concrétiser pour infléchir durablement les pratiques de mobilité qui seront renforcées par une approche élargie et collective dans le cadre du futur SCoT.

La Picardie Verte a fait de la **transition énergétique un axe fort de son développement**, ce qui correspond à l'un des résultats les plus positifs du SCoT. Les résultats sont très souvent nettement supérieurs aux objectifs fixés par le PCAET approuvé. Entre 2012 et 2023, la consommation énergétique du territoire a diminué de 7,3 %, atteignant 917 GWh en 2023, soit 70 % de l'objectif local 2026 et 90 % de l'objectif régional du SRADDET. En parallèle, la dynamique de production locale d'énergies renouvelables est exceptionnelle. La production atteint 546 GWh en 2023, représentant 136 % des objectifs 2026 du PCAET. Grâce à ces filières, la CCPV couvre désormais 59 % de ses besoins énergétiques par des énergies renouvelables, contre 34 % en 2017. Plus encore, la production électrique renouvelable dépasse même les besoins du territoire à 195 %, faisant de la CCPV un territoire exportateur net d'électricité verte. Enfin, les efforts de dépollution atmosphérique se traduisent par une baisse de 8 % entre 2016 et 2023 des gaz à effet de serre atteignant 361 490 tCO₂eq, soit déjà l'objectif prévu pour 2026 dans le PCAET. Les émissions totales baissent quant à elles de 7 %. Les secteurs résidentiel, transport et tertiaire sont les principaux contributeurs à cette réduction.

Le SCoT a permis **une prise en compte des risques** dans la planification locale. Les documents d'urbanisme communaux – puis le PLUi arrêté – ont intégré les prescriptions des PPRI, les zones inondables, les risques liés aux cavités, aux ruissellements, aux mouvements de terrain... Les haies, talus et zones humides ont été préservés et développés, jouant un rôle dans la régulation des eaux pluviales et la prévention des inondations. Sur le **volet technologique**, le but a été de poursuivre le suivi et la mise en sécurité des installations classées par une urbanisation maîtrisée, le suivi des zones de danger et l'information des populations.

Enfin, en matière **d'urbanisme et d'aménagement**, la progression vers une planification plus cohérente et plus sobre constitue un des acquis majeurs. L'élaboration du PLUi – arrêté en 2025 – marque une étape déterminante pour appréhender l'aménagement du territoire à l'échelle des 88 communes et notamment s'inscrire dans les objectifs liés aux obligations législatives nouvelles du ZAN et les objectifs territorialisés du SRADDET Haut-de-France. Le futur SCoT du Grand Beauvaisis, auquel la CCPV est intégrée, viendra poursuivre cette dynamique à une échelle interterritoriale permettant de prendre en compte les interactions avec les territoires voisins ce qui paraît plus pertinent désormais.

Conclusions

Initialement, l'analyse du bilan de l'application du SCoT de la Picardie Verte doit permettre d'évaluer l'opportunité de maintenir le document en l'état ou d'engager sa révision. Cependant, comme précisé en introduction, la Communauté de communes de la Picardie Verte a intégré le syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis dans l'ambition de construire un SCoT commun avec la CC du Pays de Bray, la CA du Beauvaisis et la CC du Clermontois. Cette décision collective est apparue adaptée au regard des évolutions législatives majeures intervenues (ordonnances de modernisation des SCoT et loi Climat et résilience) et l'adoption du SRADDET des Haut-de-France.

Le présent bilan confirme la pertinence pour la Communauté de communes de la Picardie Verte d'avoir intégré le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Beauvaisis et de repenser l'aménagement du territoire dans le cadre d'un système plus globale. Les objectifs démographiques et économiques du SCoT de la Picardie Verte ne sont plus en phase avec les réalités territoriales actuelles. De plus, le territoire interagit beaucoup avec les territoires voisins, en particulier ceux du Beauvaisis, pour répondre à ses besoins, notamment en termes d'emploi, d'accès aux services et équipements majeurs qui occasionnent une mobilité à structurer.

En conclusion,
**Il s'agit d'approuver l'analyse des résultats de l'application du SCoT de la Picardie Verte
et de maintenir en vigueur les dispositions du SCoT de la Picardie Verte
jusqu'à l'approbation du futur SCoT « modernisé » du Grand-Beauvaisis.**